CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022
PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur ELLENA est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions réglementaires ont été modifiées. Le secrétaire de séance doit être à disposition de la Direction Générale des Services dans les jours qui viennent pour pouvoir signer également les procès-verbaux et les délibérations.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 2 délibérations retirées :
  - Acquisitions des lots de copropriété de Monsieur BOUVET et d'un immeuble appartenant à la SCI 4 place des arts – Ilot Jules Mercier
  - Réhabilitation de l'Excelsior – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 (Maçonnerie – Gros Œuvre)
- 3 délibérations ajoutées en remplacement d'une délibération groupée :

- Acquisition des lots de copropriété de Monsieur BOUVET, 7-9 avenue des Allobroges – Ilot Jules Mercier
- Acquisition d'un immeuble appartenant à la SCI « 4 place des arts », 4 rue de l'Hôtel Dieu – Ilot Jules Mercier

Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la SCI « 6 avenue du Général de Gaulle » – Ilot Jules Mercier

- 3 questions :
  - Liste J'AIME THONON : « Stratégie économie de centre-ville »
  - Liste J'AIME THONON : « Devenir de la passerelle »
  - Liste NOUVELLE ERE : « Où en sommes-nous des économies d'énergie ? »

POINT D'INFORMATION

Présentation par Monsieur le Maire, à l'aide d'un diaporama, du projet social (ci-annexé).

ADMINISTRATION GENERALE

MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES ÉLUS A EBERBACH - VILLE JUMELEE AVEC THONON-LES-BAINS – CELEBRATION DU 60EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Peuvent être pris en charge dans ce cadre, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration, ainsi que de frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Considérant le déplacement à Eberbach d'une délégation d'élus de la Ville de Thonon-les-Bains et de l'Association des Amis d'Eberbach, du 30 septembre au 2 octobre 2022, afin de célébrer le 60ème anniversaire du jumelage,

Sur proposition de Madame PERRIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER un mandat spécial aux élus ci-dessous pour participer à ce déplacement et de prendre en charge, soit directement par la Commune, soit par remboursement des élus, les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de transport sur place aux Elus ci-après désignés :
  - Monsieur Christophe ARMINJON
  - Monsieur Jean-Claude TERRIER
  - Monsieur Jean-Pierre FAVRAT
  - Madame Emily GROPPI
  - Madame Nicole JAILLET
  - Madame Véronique VULLIEZ

- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE

ENVIRONNEMENT

AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LES BASSINS VERSANTS DES DRANSES

Par arrêté n° DDT-2022-1098 du 5 août 2022 (reçu le 24 août 2022), le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique, du 29 août au 28 septembre 2022. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par le SIAC pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion sédimentaire sur les bassins versants des Dranses.
D'une durée de cinq ans, ce plan a pour objectif d'améliorer la dynamique fluviale (restauration de l'espace de divagation des cours d'eau, restauration du transport solide par remobilisation des sédiments, rajeunissement des milieux riverains) et de réduire le risque d'inondation. Il est envisagé dans la continuité des travaux de restauration éco-morphologique de la rivière de la basse Dranse, dont la demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal, dans sa séance du 18 octobre 2021, et qui ont commencé cette année.
La commune de Thonon-les-Bains est concernée pour la partie « basse Dranse », qui s'étend sur 4 km, de l'exutoire de son bassin versant au pont de la Douceur jusqu'à son embouchure dans le lac Léman.

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains est appelé à émettre un avis sur ce dossier, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Compte tenu des éléments présents au dossier, le plan envisagé par le SIAC est essentiel pour prévenir les inondations et améliorer la dynamique fluviale sur le bassin des Dranses.

Madame BAUD ROCHE : « Dans ce dossier très intéressant que nous soutenons, il est évoqué la zone Natura 2000. La réserve du delta de la Dranse a deux zones Natura 2000, des zones d'intérêt écologique, faunistique, floristique, qui coûtent très cher à l'entretien et à la sauvegarde. C'est indispensable et nécessaire. Dans cette politique, nous étions soutenus par les Fonds Européens gérés par la Région. La Région a décidé de supprimer cette orientation dans ses politiques d'orientation des Fonds Européens. Les élus du Chablais se sont beaucoup mobilisés, il y a quelques mois, avec une lettre ouverte au Président de la Région. Il y a eu, unanimité pour protéger cette politique Natura 2000, qui est très importante pour notre territoire. Les questions : avons-nous, à ce jour, une réponse de cette collectivité ? Vous avez parlé de partenariat, il y a peut-être une bonne nouvelle. Quid des politiques de soutien aux zones Natura 2000. Est-ce que l'on doit faire le deuil du soutien européen, via la Région ? Est-ce que l'on doit se débrouiller, aujourd'hui, tout seul sur cette politique de développement et de protection environnementale ou est-ce qu'on a encore un espoir ? »

Monsieur le Maire : « Chaque collectivité est souveraine dans ces choix politiques. Le travail partenarial, je l'indiquais par rapport à la connaissance que vous pouvez avoir du dossier au sein de Thonon Agglomération, du SIAC et évidemment, de la Commune et du Conseil Municipal. Le SIAC vient de présenter un nouveau plan visant à obtenir des financements européens. La participation de la Région n'est pas forcément nécessaire. Ce qu'il faut, c'est qu'il y ait un financement de l'Etat et, on va attendre de voir à quoi aboutit le travail qui a été mené par le SIAC. Dans tous les cas, les collectivités restent attachées à la protection de ces sites et on continuera de le faire tant que ce sera financièrement supportable pour nous. Mais on ne désespère pas de mobiliser des fonds européens. Cela a été l'objet de la présentation, sauf erreur, qui a été faite lors du dernier Conseil Syndical du SIAC. »

Monsieur DALIBARD : « Il y a évidemment un projet fort intéressant et j'ose espérer que l'Europe, même la Région, viennent accompagner ces projets qui sont plus qu'importants pour notre territoire. Mais il y a sur le territoire des entreprises qui travaillent actuellement, ou essaient de travailler, au niveau de la Dranse et de voir l'accompagnement qui pouvait être fait au niveau de ces entreprises et si elles avaient participé activement à la mise en place de ce projet. »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas possible d'associer des entreprises à la définition d'une politique et, ensuite, les faire candidater sur les appels d'offres qui s'ensuivraient. En revanche, le SIAC, qui est porteur de cette compétence a travaillé avec toutes les collectivités, avec tous les partenaires et, au premier chef évidemment, l'Etat plus toutes les assistances à maître d'ouvrage dont il a pu s'adjoindre les services. Compte tenu de la complexité de ces sujets, soyez assurés que tout cela a été fait en bonne et due forme. Et, si vous en doutiez encore, interrogez la Présidente du SIAC. »

Sur proposition de Madame GROPPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation présenté par le SIAC pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion sédimentaire sur les bassins versants des Dranses.

URBANISME

ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, ROUTE D'ARMOY

Par délibération du 20 juin 2022, la Commune a décidé l'acquisition des parcelles propriétés du Département de la Haute-Savoie, cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 pour une surface totale de 7 552 m², au prix de 18 800 €.

Ce prix indiqué à toutefois été entaché d'une légère erreur matérielle puisque le prix convenu avec le Département était en définitive de 18 880 €, conformément à l'estimation de France Domaine (2,50 € / m²). Il convient donc de régulariser cette erreur afin de finaliser la cession.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du ténement propriété du Département de la Haute-Savoie, situé route d'Armoy et constitué des parcelles cadastrées section AM n° 154, 155, 171, 172, 182 et section AN n° 413 pour une surface totale de 7 552 m² au prix de 18 880 €, conformément à l'estimation de France Domaine,
- d'intégrer le bien dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES BUS URBAINS AVENUE DU GENERAL LECLERC

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du parking relais paysager du sommet de l'avenue de l'Ermitage, d'une capacité de 176 places, sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 404 et n° 409 et sur le domaine public riverain. Cette opération a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 4 juin 2021.

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait ensuite Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux propres à cette opération dorénavant en cours de finalisation.

Parallèlement, différents échanges ont eu lieu avec Thonon Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, afin de mettre en place des lignes régulières de bus assurant la desserte rapide entre ce parking et le débarcadère du port de Rives. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'aménager l'avenue du Général Leclerc, à proximité immédiate de ce débarcadère, dans le sens descendant, un arrêt de bus permettant la dépose de la clientèle des navettes fluviales, et dans le sens montant, une zone sur laquelle deux bus (2 lignes concernées) pourront stationner pour récupérer les usagers empruntant les navettes fluviales et souhaitant être ramenés au parking relais de l'avenue de l'Ermitage.

Ce projet d'aménagement se situant en espace protégé (abords du château de Rives notamment), il doit faire l'objet d'un permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que cet aménagement a vocation à être provisoire, la Municipalité ayant le projet d'un aménagement plus définitif et plus qualitatif en amont sur l'avenue du Général Leclerc, de manière à mieux valoriser la continuité paysagère existante.

Madame GUIGNARD DETRUCHE : « Les bus vont-ils aller tourner au rond-point de la Voile ou vont-ils prendre une autre direction ? Ils ne passent pas par Concise ? »

Monsieur le Maire : « Non, il s'agit plutôt des navettes dédiées qui sont des navettes rapides et qui doivent faire les trois départs du matin. C'est-à-dire que la première navette va arriver, déposer ses passagers, faire le demi-tour et repartir directement pour un nouveau circuit. »

Monsieur DALIBARD : « Alors, évidemment, comme c'est la suite logique du parking-relais de l'avenue de l'Ermitage, nous voterons contre car nous ne sommes toujours pas persuadés de son bienfait. Est-ce que la population a été invitée à regarder ce projet et a-t-elle pu donner son avis ? Car, comme vous le savez tous, je défends une fois de plus la co-construction. »

Monsieur le Maire : « Si vous parlez de la population des usagers intéressés : oui. Il y a eu des enquêtes qui ont été réalisées par le prisme de la CGN et du groupement transfrontalier. Il y a eu une une étude sur les attentes et les besoins. Pour la population générale thononaise, non, puisque l'on vous a indiqué, d'emblée, que c'était un aménagement tout à fait transitoire et totalement réversible puisqu'il a été intégré dans l'aménagement général que nous projetons, avec le parc sous Belvédère, l'acquisition de propriétés privées au droit de l'embarcadère, à proximité immédiate du site, et ensuite, de l'aménagement qui va être réalisé autour du musée. Et puis tout cela va continuer jusqu'à la piscine. Il y aura effectivement une concertation et une association des habitants. Je rappelle, également, qu'il y a un projet attendu de longue date sur le port de Rives avec la réhabilitation d'un hôtel qui fait pâle figure depuis maintenant 25 ans. On va traiter l'ensemble de ces sujets de manière générale et nous sommes en train, avec les services de l'agglomération, de formaliser cela au prochain plan local d'urbanisme. Cela ne nous empêchera pas d'avancer d'ici là mais sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation à vocation touristique. Ce qui aura pour mérite d'intégrer tout le linéaire du lac, que nous traitons comme une entrée de ville. »

Madame BAUD ROCHE : « Avant tout, on est un peu surpris que vous puissiez enlever des places de stationnement, Place Jean Moulin, pour bien dégager la vue. Et que, dans le même temps, vous nous mettiez une aire de stationnement de bus, en bas de la butte de Sonnaz qui, justement, était plutôt libérée des voitures pour dégager la vue sur le port. Et, là, on va avoir des bus, je ne comprends pas la logique.
J'ai bien compris que c'est du provisoire. C'est d'ailleurs écrit dans la délibération. Quel est le coût de ce provisoire ? Parce que, qui dit provisoire, cela va être cassé pour être refait. Est-ce que ce budget du provisoire est déjà inclus dans le budget énorme des plus de 11 millions du futur parc sous la butte Sonnaz. En fait, combien tout cela va coûter ?
Ensuite, comme le disait Monsieur DALIBARD, évidemment, c'est lié au parking de l'Ermitage. On vous le redit, nous pensons que les frontaliers auront du mal à aller se garer là-haut. Un parking pour du covoiturage, via la future autoroute, demain, le contournement qui existe déjà. Mais, pour les frontaliers, prendre la navette lacustre ensuite, nous ne sommes pas persuadés du fonctionnement. Mais on va tester. Concernant ce parking, où est-ce que nous en sommes ? Quelle est la date d'ouverture ? Il était – vous l'aviez annoncé en été 2020 - pour dans six mois ? ça fait deux ans. Cela veut dire que, là, on est vraiment proche de l'ouverture j'espère. Quelles sont les modalités de

stationnement ? Vous aviez, à un moment, parlé d'abonnement couplé au billet de bateau. Où est-ce qu'on en est ? Est-ce que ce sera stationnement plus le ticket de bus ? Combien cela va coûter à l'usager qui va garer sa voiture ? Comment ça va fonctionner ? Et puis, vous parlez de navettes rapides. Évidemment, c'est la clé de la réussite de votre projet. Il faut que ce soit vraiment rapide. Quel va être le temps de parcours entre en haut et en bas ? Et puis, pourquoi n'avoir choisi que trois horaires de bateau et pas tous. Alors, peut-être parce que ça aurait coûté plus cher en fonctionnement ? Et, dans ce cas, comment avez-vous choisi les navettes concernées ? Je ne vais pas vous parler du parking mais le stationnement du deux-roues, cela fait deux ans que l'on attire votre attention là-dessus. Là, il faut vraiment y aller, développer aujourd'hui, urgemment, du stationnement deux-roues au port, que ce soit pour les motos, les scooters, les vélos et les trottinettes. Il y a un manque extrêmement important, il faut vraiment répondre rapidement à la demande.
Et puis, vous avez parlé de l'enquête du groupement des frontaliers et de l'enquête de Thonon Agglomération. La Ville de Thonon a demandé à Thonon Agglomération mais qui a demandé à la CGN ? Donc cette enquête est close. Pouvez-vous nous donner le résultat ? C'est ce qu'il est important de savoir. Cette enquête, la question, c'était : « Vous, les frontaliers, est-ce que vous allez vous garer là-haut et prendre le bus ? » Avez-vous la réponse à cette question et, si vous ne l'avez pas maintenant, quand est-ce que nous l'aurons ? ».

Monsieur le Maire : « Madame BAUD ROCHE, s'agissant de la vue depuis la butte de Sonnaz, soyez rassurée puisque trois navettes le matin, cela va faire à peu près trois fois 10 minutes et la vue sera aussitôt dégagée. D'ailleurs, on prend quelques stationnements au passage et, évidemment que dans le projet d'aménagement définitif, il est prévu que la perspective ascendante et descendante soit totale. Vous découvrirez d'ici quelques semaines le projet finalisé puisque c'est en octobre que cela va se décider avec l'équipe qui travaille dans le cadre du dialogue compétitif. Mais, pour l'instant, le dialogue compétitif n'est pas clos.
S'agissant des délais de livraison, on a eu quatre recours. Les quatre recours ont été retirés après concertation-échange et on est assez fier de ça, parce qu'au départ on nous avait expliqué que c'était totalement impossible. Et puis, finalement, cela s'est fait. Le résultat de l'enquête, c'est un document interne de travail mais je peux vous dire qu'il confirme ce que vous nous avez dit. C'est-à-dire que la plupart des travailleurs frontaliers nous disent : « Je veux bien envisager ça à condition que cela soit rapide, efficace et que je ne perde pas de temps et, éventuellement, que je gagne en qualité de vie. » C'est ce à quoi nous travaillons avec la mise en service d'une gare lacustre et puis d'un certain nombre de services comme la conciergerie. On va évidemment travailler la question des cycles, motorisés ou pas, et des trottinettes, puisque c'est un peu l'anarchie là-bas. Mais, ça va ce faire dans le cadre de la réflexion sur la création d'une gare lacustre digne de ce nom, ce dont Thonon n'est pas doté. S'agissant de l'efficacité de la navette, on vise très clairement 10 minutes entre le départ du parking et l'arrivée devant l'esplanade telle qu'elle est représentée au plan. On a sollicité Thonon-Agglomération, son prestataire. Pourquoi que le matin ? Parce que l'on vise les pendulaires.
Pour ce qui est de l'économie globale du projet, Madame BAUD-ROCHE, quand vous étiez encore conseillère régionale, vous nous avez promis des subventions qui ne sont jamais arrivées. On attend de finaliser le plan de financement, avec le Département maintenant, pour pouvoir ajuster. On connaît déjà le coût de la navette : c'est 56.000 euros par an, ce qui donnerait un abonnement, si le parking n'était pas valorisé, de 30 euros par mois. J'imagine que ça pourrait être une première base de discussion. On est bien en deçà de ce qui se pratique ailleurs dans des parkings-relais. Pour le parking lui-même, on n'a pas tranché la question. Il pourrait, dans un premier temps, être gratuit. La navette ne le sera pas parce qu'elle fait aussi faire des économies à ceux qui l'utiliseront puisqu'ils n'auront pas à se déplacer jusqu'au port et ils n'auront pas à payer leur stationnement si le parking est proposé à titre gratuit. On va chercher la formule la plus incitative. Et puis, quand le service fonctionnera, on l'analysera au plus près avec les intéressés. Ensuite, viendra le temps des aménagements en bord du lac et là, évidemment que les derniers récalcitrants, ils sont assez peu nombreux mais assez tranchés au point qu'ils ne veulent pas entendre parler de changements, seront confrontés à la reprise des stationnements sur le bord du lac. Notre volonté est d'en faire une entrée de ville la plus belle possible. Vous comprendrez que la voiture aura, dans l'avenir proche, moins de place à Rives. Tout en sachant que l'on conservera la possibilité d'accéder au port de plaisance pour le besoin des plaisanciers. On créera les poches de stationnement qui seront nécessaires. On va essayer de traiter également la question des riverains pour essayer de les convaincre d'opter pour d'autres formules, lorsque c'est possible, sachant que l'accessibilité en voiture est une chose, le stationnement au cœur du hameau de Rives en est une autre. Mais ce travail va se faire dans les semaines et dans les mois qui viennent. »

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une aire d'arrêt et de stationnement des bus urbains, sur la parcelle communale cadastrée section C0013 et sur le domaine public attenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention concernant ce projet, notamment auprès de la Région et du Département.

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL – 9 AVENUE DU CLOS BANDERET - PARCELLES CADASTREES SECTION N N°193-194

Dans le cadre du projet de remembrement en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, SOGERIM souhaite acquérir l'appartement de la commune sis 9 avenue du Clos Banderet, situé dans une petite copropriété (2 logements).
Ce bien avait été acquis par la Commune en 2017, suite à la délibération n°20170426-09, au prix de 212 000,00 € en vue de faire réaliser à terme une opération comportant 100% de logements sociaux, conformément à la vocation de l'emplacement réservé n° 3 délimité au PLU approuvé en 2013, où se situe le ténement en question.

Le bien à céder est composé d'un appartement F4 de 84,67 m², un garage, une cave et la moitié indivise d'un terrain d'agrément, cadastré N n°193-194.

Conformément à l'avis des Domaines du 4 juillet 2022 et en accord avec SOGERIM (courrier en date du 26 juillet 2022), la cession est envisagée au montant de 232 500,00 €.

L'obligation de réaliser sur le ténement en emplacement réservé, une opération comportant 100% de logements sociaux, sera inscrite en condition résolutoire à l'acte notarié. En ce sens, SOGERIM a intégré cette contrainte et prévoit la cession en VEFA des logements réalisés à la Société Immobilière Rhône Alpes (IRA) qui deviendra propriétaire de ce programme.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente d'un appartement communal sis 9 avenue du Clos Banderet, F4 de 84,67 m², un garage, une cave et la moitié indivise d'un terrain d'agréement, cadastrés N n°193-194, à SOGERIM, au prix de DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (232 500 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER DE LA SNCF SITUE CHEMIN DE RONDE – DELAISSES FERROVIAIRES AU SUD DE LA GARE

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit notamment, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du quartier de la Gare, de « valoriser les délaissés ferroviaires situés au sud des voies ferrées par une programmation immobilière à dominante économique ».

Ainsi, dans la continuité de la transformation du pôle gare avec l'ouverture du Léman Express le 12 décembre 2019 et du parking EFFIA le 22 septembre 2021, la commune de Thonon-les-Bains a sollicité la SNCF afin d'envisager l'acquisition des délaissés ferroviaires proches de la gare.

Suite à de nombreux échanges, SNCF immobilier a validé le projet de division délimitant un premier périmètre pouvant être cessible à la commune de Thonon-les-Bains d'une surface de 6 154 m² sur la parcelle actuellement cadastrée section M n° 100 située chemin de Ronde.

SNCF immobilier a donné son accord pour céder ce ténement à 300 € du mètre carré, conformément au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP dans un avis en date du 4 janvier 2022. L'acquisition de cette future parcelle de 6 154 m² (qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée section M n° 100) s'effectuerait ainsi au prix de 1 846 200 € HT et libre de toute occupation.

Cette acquisition a pour objectif de privilégier l'implantation d'activités économiques qui permettront de valoriser le pôle gare et le centre-ville, conformément aux objectifs du PLU.

La commune de Thonon-les-Bains sera tenue de l'exécution de certaines conditions qui seront inscrites à l'acte :

- Installer une clôture défensive et en assurer l'entretien,
- Démolition du bâtiment SNCF (n° B007) en sollicitant un CSPS (coordinateur sécurité, protection de la santé) SNCF à la charge de la Commune.

La signature de l'acte de vente est envisagée pour le mois de novembre 2022 à la condition que le bien soit vendu libre de toute occupation.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représente ce ténement foncier pour la Commune, il s'avère opportun de procéder à son acquisition.

Monsieur DALIBARD : « Ce serait pour avoir quelques éléments parce que valoriser les délaissés situés au Sud, vous nous demandez encore une fois de vous donner un chèque en blanc. Faire venir des entreprises, ici ? Est-ce qu'il y a une stratégie derrière tout cela ? J'ai besoin d'avoir quelques informations pour savoir si nous allons voter oui ou non. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Monsieur DALIBARD, je vous confirme qu'il y a bien une stratégie. Elle est d'abord foncière mais vous la connaissez et, d'ailleurs, vous ne l'avez pas toujours accompagnée. Il y a donc une stratégie. C'est celle de maîtriser le foncier puisque, pour implanter des entreprises, le nerf de la guerre, ce n'est pas l'argent, c'est le foncier disponible. La perspective qui est ouverte pour ce ténement c'est d'implanter des entreprises principalement, dans le numérique, dans les nouvelles technologies. On va commencer par faire cette acquisition. Ensuite, on va lancer une étude et on a un point d'accroche très fort puisque, compte tenu des succès remportés et de notre choix de pérenniser le festival du jeu vidéo, on intégrera, au programme de cette opération, la constitution et la création d'une maison du jeu vidéo et d'un cluster, c'est-à-dire d'un ensemble intégré d'entreprises qui travaillent dans le jeu vidéo, des organismes de formation qui forment les collaborateurs de ces entreprises et, évidemment, toute la dynamique qui sera entretenue par l'événementiel qu'on pourra développer puisque le point d'accroche, c'était le festival des jeux vidéos. Autre orientation, mais qui est assez proche de celle que je viens de citer, parce que le jeu vidéo, c'est pris au sens large, tout le numérique. Nous avons également une orientation sur la réalité augmentée et la réalité virtuelle, parce que ce sont des sujets qui peuvent faciliter la valorisation touristique de notre territoire. On va faire un test grandeur nature puisque, sur notre proposition, le SIAC et la Fondation Ripaille ont accepté d'accueillir un lieu de médiation culturelle pour le Géoparc et quel plus bel exemple que le Géoparc pour subir une présentation en réalité virtuelle ? Cela évitera aux visiteurs de devoir aller sur tous les sites, y compris ceux qui sont protégés et qui ne doivent pas être sur-fréquentés. Et puis la réalité augmentée, c'est aussi ce que l'on mettra en place avec les différents itinéraires marchands dont nous parlerons ultérieurement.
Voilà les premières orientations. Pour l'instant, nous avons des contacts assez positifs pour la Maison du Jeu Vidéo. La question sera de savoir quel montage financier et, surtout, opérationnel. Est-ce que ce sera un portage maîtrise d'ouvrage Ville, est ce que sera un portage délégué ? Pour l'instant, on n'en est pas là. Par contre, on a trois ou quatre organismes de formation qui sont prêts à s'implanter à Thonon et qui font référence dans le domaine. Ce qui les séduit, c'est le pôle Leman Express, qui est, évidemment, une porte d'entrée sur Genève. L'intérêt, c'est que ces activités, ne craignent pas la délocalisation dans la mesure où on leur fournit des moyens de communication fibrés adéquats et une mobilité directe avec la métropole genevoise, sachant qu'on ne délaisse jamais nos voisins de Lausanne. C'est toute la question de l'équilibre dans le développement territorial que nous essayons de mener : ne jamais se tourner, de manière univoque, vers l'un ou l'autre, Thonon étant le pôle d'équilibrage entre ces deux métropoles, côté français. J'espère que cela vous aura convaincu de nous accompagner dans la maîtrise foncière de ce terrain éminemment stratégique. »

Madame PARRA D'ANDERT : « On préfère voir la Ville acheter ce genre de terrain que des pavillons avec piscine. Donc, dans l'absolu, on est plutôt satisfait. Surtout que ces délaissés, cela fait un moment qu'on en parle. De mémoire, il y avait un projet d'installation d'une voie verte à cet endroit-là. Plusieurs questions, la première est de savoir si ce projet de voie verte pourrait très bien aussi s'intégrer dans votre pôle, avec la Maison du Jeu Vidéo et toute cette économie dématérialisée. Est-ce que des conversations, voire des négociations, sont déjà en œuvre pour récupérer l'autre partie, de l'autre côté du parking ? Celui qui n'est pas encore racheté. Et, la troisième, on pourrait également avoir un espace de coworking. Cela pourrait être très intéressant dans la mesure où, effectivement, on est en cœur de ville, à côté du pôle gare. Ce sont des investissements qui sont moins importants en termes, justement, de structuration du portage et de structuration financière et cela permettrait, à de nombreux frontaliers aujourd'hui, d'avoir un endroit où travailler et, on l'a vu avec le Covid, c'est difficile de s'organiser en télétravail quand on est seul chez soi. D'avoir aussi un lieu commun dans lequel on pourrait travailler dans ces économies dématérialisées me semblerait être opportun. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme qu'un lieu de coworking a sa place ici, parce que cela fait partie de la panoplie dans l'ensemble intégré que j'évoquais. L'important, c'est que les entreprises puissent profiter des formations qui seront dispensées, qu'il y ait des contacts. On aura le contact par le stage et, ensuite, par l'embauche. Je précise que les entreprises, les organismes de formation avec lesquels nous travaillons affichent des taux d'employabilité qui sont supérieurs à 90%, tous sans exception, et certains sont proches du 100% parce qu'ils forment exactement à la demande du marché et non pas sur des cursus qui sont très académiques et pas en relation avec ce marché. C'est important parce que c'est aussi un moyen d'améliorer la qualité de vie sur notre territoire, de permettre à nos jeunes de se former et de trouver immédiatement un emploi sur place. Bien sûr, votre proposition sera intégrée mais cela va bien au-delà de cela, l'idée étant de constater ce qui se fait ailleurs, ce qui fonctionne dans une économie mondialisée qui subit des à-coups de plus en plus fréquents, quelle qu'en soit l'origine. L'idée est que des entreprises soient capables de travailler ensemble, de se faire progresser mutuellement, de s'associer pour répondre à des commandes qui dépassent leur capacité et, ensuite, de retrouver l'agilité et la résilience pour supporter des crises. On est exactement là-dedans. Et je réponds à la première de vos questions : bien sûr que, de l'autre côté, on a fait une péréquation du prix et on est d'accord sur l'ensemble du ténement mais, côté Est, ce n'est pas disponible immédiatement. Il faut que la SNCF retire ses ouvrages souterrains, les caténaires. Aujourd'hui, on n'a pas cette maîtrise. On abordera ce sujet particulier de l'Est à la fin du Conseil Municipal, suite à une question orale de Monsieur DALIBARD et de son groupe. »

Madame BAUD ROCHE : « Le PLU actuel n'a pas que du mauvais puisque vous reprenez l'idée de privilégier l'implantation d'activités économiques dans cet espace et c'est ce qu'ils prévoyaient, donc tout va bien.
Nous regrettons, et nous constatons, une fois de plus, que vous achetez les terrains au-delà des estimations des Domaines. Ensuite, concernant votre projet, il est vraiment très intéressant et j'ai juste une question concernant Lausanne. Il existait un projet qui avait été travaillé en son temps avec la Chambre Economique, de travailler à une collaboration avec l'EPFL. Pourquoi ? Parce que l'EPFL a un incubateur et cela les intéressait. Et c'était le projet d'une partie du futur pôle gare, d'avoir une antenne qui travaille avec l'EPFL, leur permettant d'avoir un pied dans l'Union Européenne et d'avoir accès à différents crédits, entre autres « recherche ». Est-ce que c'est là-dessus que vous travaillez ou est-ce l'idée que vous avez lorsque vous avez évoqué Lausanne tout à l'heure ? Et puis, il s'est dit que c'est peut-être là-bas que vous implanteriez le casino qui vous est cher. Est-ce le cas ? Oui ou non ? »

Monsieur le Maire : « Madame BAUD ROCHE, vous avez le droit de poser la question. Après, la réponse, c'est autre chose. Vous avez, décidément, une petite difficulté avec les chiffres parce que, tout à l'heure, vous nous avez assené une contre-vérité en disant que le parc sous talus allait coûter 11 millions d'euros car c'est 10 millions TTC. Et puis, je rappelle que ce que décaissera, à priori, la Commune, c'est le hors-taxe car on n'achète pas au-dessus du prix des Domaines, on achète au prix des Domaines. S'agissant du casino, vous aurez prochainement des informations. Avant de choisir une localisation, on va déjà choisir un opérateur. Mais je vous confirme qu'il y a bien un projet d'implantation d'un casino à Thonon-les-Bains et que nous mènerons la procédure jusqu'au bout. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'un ténement foncier d'une surface de 6 154 m² qui sera issu de la division de la parcelle cadastrée section M n° 100 située chemin de Ronde et appartenant à la SNCF, au prix de TROIS CENTS EUROS du mètre carré, soit UN MILLION HUIT CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (1 846 200 €) hors taxes et libre de toute occupation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE DE MONSIEUR BOUVET, 7-9 AVENUE DES ALLOBROGES – ILOT JULES MERCIER

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrivant dans l'opération d'aménagement global du quartier de la gare, le Conseil Municipal a mis en œuvre plusieurs outils fonciers et a inscrit une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pour procéder aux acquisitions foncières et immobilières.

En date du 5 octobre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA 74281 21 00323) a été réceptionnée pour les lots de copropriété n°6-7-8 et 9 situés dans un bâtiment au 7-9 avenue des Allobroges et cadastré section M n° 53 appartenant à Monsieur BOUVET au prix de 290 907 €.

Ces lots sont inhabitables et inexploitables en l'état. Ils correspondent à un appartement à usage de bureaux de 150 m² au rez-de-chaussée, deux caves et d'une chaufferie.

Suite à de nombreux échanges, Monsieur BOUVET a accepté une contre-offre amiable arrêtée à 230 000 €, l'estimation domaniale de la DGFIP s'établissant à 210 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :
- d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°6-7-8 et 9 situés dans un bâtiment au 7-9 avenue des Allobroges et cadastré section M n° 53 appartenant à Monsieur BOUVET, au prix DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000 €) libre de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA SCI « 4 PLACE DES ARTS », 4 RUE DE L'HOTEL DIEU – ILOT JULES MERCIER

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrivant dans l'opération d'aménagement global du quartier de la gare, le Conseil Municipal a mis en œuvre plusieurs outils fonciers et a inscrit une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pour procéder aux acquisitions foncières et immobilières.

En date du 4 novembre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA 74281 21 00326) a été déposée par la SCI « 4 places des Arts » pour un immeuble situé 4 rue de l'hôtel-Dieu et cadastré section M n° 44. Il est constitué d'un local commercial occupé (pâtisserie DONCHE) et de plusieurs logements sur 3 niveaux inhabitables et inexploitables en l'état.

En date du 17 janvier, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a estimé la valeur vénale de ce bien à 270.000 €, montant inférieur au prix de 580.000 € mentionné dans la DIA.

Par décision municipale en date du 18 janvier 2022, la Commune de Thonon-les-Bains a décidé d'exercer son droit de préemption en signifiant par huissier de justice une offre d'acquérir au prix de 270.000 €.

A défaut d'accord et dans le cadre de la procédure de préemption, la Commune a saisi la juridiction de l'expropriation conformément à l'article R213-11 du code de l'urbanisme.

Le commissaire du gouvernement, par conclusions en date du 1er juin 2022, a ainsi fixé son évaluation à 566 200 €.
La SCI « 4 place des arts » a néanmoins maintenu le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner à 580 000 €.
Etant donné que l'écart entre le prix demandé et l'avis du commissaire du gouvernement n'était que de 13 800 €, la Commune de Thonon-les-Bains a confirmé sa volonté d'acquérir au prix de 580 000 €.

Ainsi, le juge de l'expropriation a constaté l'accord des parties sur la chose et sur le prix dans un jugement en date du 5 juillet 2022.

En cas d'acquiescement par la SCI 4 place des arts du jugement qui deviendra définitif le 26 septembre 2022, la Commune de Thonon-les-Bains devra appliquer les dispositions relatives à l'article L213-14 du code de l'urbanisme pour le paiement du prix : « *Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.*
En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien. »

Afin de sécuriser la procédure, la Commune de Thonon-les-Bains s'est donc fixée comme objectif de procéder à l'acquisition avant la date butoir du 20 octobre 2022.

Madame PARRA D'ANDERT : « Nous allons profiter de cette délibération pour vous demander pour combien en a eu la collectivité en frais de justice après les procès dans lesquels la Ville a été déboutée. Nous découvrons, ce soir, la nouvelle délibération du lot 6.
On vous dit : « Monsieur le Maire, s'il-vous-plait, donnez-nous les papiers avant qu'on ne les découvre, mais pas le soir même. ». Combien de temps a-t-on perdu dans ces multiples procès et ces règlements à tiroir ? Qu'en est-il à l'arrivée puisqu'on a un peu perdu pied sur la fameuse enveloppe de 5 millions qui était octroyée pour l'achat complet de l'îlot ? Est-ce que, aujourd'hui, vous considérez que les achats sont complets et que l'on va pouvoir commencer à passer à la phase projet ? Cela m'intéresse d'autant plus que vous connaissez le sujet de l'école des Arts et qu'il y a une vraie urgence sur cette école. Donc, est-ce que l'on est, aujourd'hui, en capacité de dire : « Oui, on passe à la phase opérationnelle ? ». Merci pour vos réponses. »

Monsieur le Maire : « Madame PARRA D'ANDERT, vous évoquez la délibération suivante parce que, là, on est sur le 4, rue de l'Hôtel Dieu. Nous ne sommes pas en contentieux, il n'y a pas eu de procès. Ce sont des procédures qui sont liées, soit à l'expropriation – ce n'est pas notre cas —soit à la préemption. Lorsque la Ville, à la faveur d'outils fonciers qu'elle a mis en place précédemment, souhaite préempter des biens qui sont mis à la vente, il y a une procédure qui prévoit que, lorsque le vendeur conteste le prix fixé, non pas par la Commune mais par les Domaines, dans des conditions parfois très approximatives pour ne pas dire parfois aléatoires, nous proposons, évidemment, le prix que les Domaines nous ont remis. Si le vendeur le conteste, il saisit le juge, qui s'appelle le juge de l'expropriation mais qui n'est saisi que pour fixation du prix. Il n'y a pas de contentieux, nous n'avons pas été condamnés, nous n'avons pas été déboutés. Nous avons suivi, scrupuleusement, les avis des Domaines, systématiquement, et on vous propose de s'en écarter pour 13.800 euros, ce qui met fin à la discussion avec l'opérateur. Je rappelle que nous avions déjà préempté au prix, à l'opposé, l'ancien magasin de cycles. La première des conséquences qu'il faut en tirer, c'est que nous discutons en permanence avec les propriétaires. Nous avons attendu quelques semaines mais, au regard des 25 ans de cette friche urbaine, je peux vous dire qu'on n'a pas perdu de temps puisque nous sommes maintenant propriétaires, à trois endroits différents, du ténement. Plus aucune opération ne peut se réaliser sans l'accord de la Ville et nous poursuivons la maîtrise totale du ténement et il nous reste la troisième délibération. On est toujours dans le montant programmé de l'autorisation de programme et crédit de paiement de 5 millions. On n'atteindra pas ces 5 millions mais on a encore quelques ténements, des lots de copropriété plus exactement, à acquérir et les propriétaires nous ont déjà marqué leur accord.
D'ici quelques mois, sous réserve que la prochaine délibération fasse l'objet d'un accord avec le propriétaire, nous serons maîtres de tout le foncier dans ce secteur et nous pourrons donc avancer le projet.

Le projet consistera à requalifier la principale entrée de la Ville, une friche urbaine depuis plus de 25 ans, sur laquelle, force est de constater que peu d'efforts avaient été engagés par la Commune. En moins de 18 mois, nous avons obtenu quasiment l'intégralité des droits sur ce ténement et nous allons pouvoir l'aménager. Le coût est un coût brut puisqu'il faut acheter les propriétés. Je rappelle que, à la différence des orientations initiales, nous travaillons jusqu'au tribunal, c'est-à-dire la totalité du ténement qui sépare le carrefour de la Place Jules Mercier au tribunal, au passage piétons qui est le long du tribunal. Nous pourrons envisager sereinement la restructuration de l'école des Arts, la mise en place, éventuellement, d'un nouveau front bâti qui sera à déterminer.
Soyez rassurés, pas de contentieux. On vous donnera un petit tableau récapitulatif de tous les frais d'avocat mais on n'a pas payé bien cher cette évolution significative pour la Ville.

Monsieur R. BAUD : « Pourriez-vous nous donner des précisons sur d'éventuels échanges avec la famille DONCHE ? »

Monsieur le Maire : « Dès que nous avons mis en place le plan d'actions foncières et la procédure de prise en considération qui interdit toute autorisation d'urbanisme sur le secteur, j'ai invité tous les propriétaires, y compris de lots, et les locataires, lorsqu'ils ne sont pas entièrement propriétaires, puisque c'est le cas des exploitants du salon de thé dont vous parlez. Ils m'ont tous donné leur accord de principe. On a indiqué que ce serait phasé dans le temps pour ne pas perturber les activités. Il n'y a plus beaucoup d'activités qui se développent : il y a un magasin de chaussures, le salon de thé et quelques lots de copropriété qui donnent sur l'Avenue des Allobroges. Ils sont tous informés. Ils savent que leur activité sera préservée jusqu'au bout. On veillera à ce que, à la fin, ils soient mieux lotis qu'aujourd'hui. Quand tout le quartier sera réhabilité, il y aura, à mon avis, une amélioration des facteurs de commercialité. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :

- d'approuver l'acquisition d'un immeuble situé 4 rue de l'hôtel-Dieu et cadastré section M n° 44 appartenant à la SCI « 4 place des arts », au prix de CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS HT (580.000 €) dans ses conditions d'occupation actuelle (pâtisserie DONCHE).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente, notamment la consignation le cas échéant du prix dans le délai requis.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA SCI « 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE » – ILOT JULES MERCIER

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrivant dans l'opération d'aménagement global du quartier de la gare, le Conseil Municipal a mis en œuvre plusieurs outils fonciers et a inscrit une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pour procéder aux acquisitions foncières et immobilières.

En date du 4 novembre 2021, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA 74281 21 00324) a été réceptionnée pour un ensemble immobilier détenu par la SCI « 6 avenue du Général de Gaulle » et constitué des biens suivants :

- les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 dans un bâtiment en copropriété situé 7 avenue des Allobroges et cadastré section M n°53 (1 cave en sous-sol, 3 appartements au premier et deuxième étage et un local annexe),
- une parcelle de terrain située 9 avenue des Allobroges et cadastré section M n°54 ;
- une parcelle de terrain située 6 place Jules Mercier et cadastrée section M n°7,
- une maison située 2 rue de l'Hôtel Dieu et cadastrée section M n°6 (immeuble mitoyen comprenant un ancien magasin et 2 bureaux à rez-de-chaussée et un appartement en étage avec comble).

L'ensemble des biens sont inhabitables et inexploitables en l'état. Ils sont libres de tout occupant.

En date du 17 janvier 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a estimé la valeur vénale de cet ensemble à 1.650.000 €, montant inférieur au prix de 3.804.000 € TTC indiqué dans la DIA.

Par décision municipale en date du 18 janvier 2022, la Commune de Thonon-les-Bains a décidé d'exercer son droit de préemption en signifiant par huissier de justice une offre d'acquérir à la SCI 6 avenue du Général de Gaulle au prix fixé par la DGFIP soit à 1.650.000 €.
La SCI « 6 avenue du Général de Gaulle » a maintenu le prix figurant dans la DIA à 3.804.000 TTC.

Á défaut d'accord et dans le cadre de la procédure de préemption, la Commune a saisi la juridiction de l'expropriation conformément à l'article R213-11 du code de l'urbanisme.

Dans un mémoire en date du 19 mai 2021, le commissaire du gouvernement a proposé de retenir la valeur de 1.704.000 € TTC.

En date du 26 juillet 2022, le juge de l'expropriation a fixé le prix d'acquisition à 2.389.160 € pour l'ensemble des biens de la SCI 6 avenue du Général de Gaulle tels que rappelés ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :

- d'approuver l'acquisition des biens cadastrés M6-7-53 (lots de copropriété n°1, 2, 3, 4, 5) et M 54, libres de tout occupant et appartenant à la SCI 6 Avenue du Général de Gaulle au prix de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS) (2 389 160 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

REGULARISATION FONCIERE ET REMEMBREMENT DE PARCELLES – AVENUE DES PRES VERTS - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION X N°683, 684 ET 688

Dans le cadre du projet de requalification du secteur des Prés Verts, la Commune prévoit le remembrement de parcelles sur ce secteur, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022.

Pour ce faire, une première partie du tènement est déjà propriété de la Commune, à savoir la parcelle section X n°617 (8 607 m² environ) sise 5 avenue des Prés Verts ; la Commune s'est également portée acquéreur de la parcelle X n° 685 (782 m² environ), par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.
Il convient de poursuivre ce travail de remembrement afin de constituer une unité foncière permettant la réalisation de projets sur ce site, par les acquisitions des parcelles X n° 683 et 684 et 688, propriétés de Léman Habitat, d'une superficie totale de 2 984 m² environ.

Conformément à l'accord avec Léman Habitat, ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.

Á noter que la parcelle cadastrée section X n° 683 devra intégrer le domaine public communal dont elle fait déjà partie ; il s'agira donc également, par la présente, de prononcer le classement de celle-ci.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section X n° 683, 684 et 688, d'une contenance totale de 2 984 m² environ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au budget 2022 à cet effet ;
- de prononcer le classement la parcelle section X n° 683 dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition par la Commune.

TRAVAUX

CONVENTION ORANGE RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVENUE DE L'ERMITAGE

Sur l'avenue de l'Ermitage, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la plateforme de l'avenue de l'Ermitage et d'aménagement de la continuité piétonne sécurisée (trottoirs) au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 0311, les infrastructures aériennes Orange seront enfouies. La Commune va donc procéder à la réalisation des travaux pour enfouissement de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune, dédommagée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommagée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par Orange, dédommagée par la Commune à hauteur de 18 % du montant global.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de la somme de 806,47 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 2 341,58 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 1 535,11 €.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications de l'avenue de l'Ermitage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FOURNITURE DE GAZ NATUREL DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE CORRESPONDANT

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage pour 59 bâtiments de la Commune, avec la société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant, hors déduction des certificats d'économie d'énergies, de 5 873 628,22 € HT. Ce contrat comprenait notamment la fourniture de l'énergie (prestation dite « P1 »).

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à ce marché, le prolongeant partiellement pour une année (jusqu'au 30 juin 2023). Néanmoins, la fourniture d'énergies, uniquement pour l'eau chaude sanitaire, n'a été prolongée que jusqu'au 30 septembre 2022. Il convenait alors de remettre en concurrence les prestataires de fourniture d'énergies pour les bâtiments qui n'ont pas pu être intégrés dans le marché de fourniture de gaz naturel que possède la Commune via l'UGAP (utilisé aux limites maximales de ses capacités).

Le détail des sites, faisant l'objet de ce nouveau contrat lors de sa mise en place, est présenté.

Afin d'aider la Commune dans cette tâche, et s'agissant d'un secteur d'activités très spécifique et avec une forte « tension » économique, cette dernière s'est adjointe les compétences d'un assistant technique et juridique. Un contrat a donc été conclu avec le groupement d'entreprises SOLUTION FOR ENERGY EFFICIENCY (69006 LYON) / SELARL LEXLEAD AVOCATS (69006 LYON) pour un montant estimé à 12 935,00 € HT (15 522,00 € TTC).

Il s'avère que, compte-tenu du contexte économique sur le marché du gaz, les entreprises de ce secteur ne proposent que des offres d'une durée de validité de 4 heures, avec l'exigence que toutes les instances consultatives et délibératives aient approuvé le contrat (en l'espèce, la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal). Ils exigent également un écrit actant l'attribution durant ce délai.

Compte-tenu de la nécessité d'aboutir à une fourniture d'énergies au plus tôt, des délais de procédure, ainsi que des spécificités du secteur économique rappelées ci-dessus, une consultation anticipée doit être lancée et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, avant l'attribution du contrat, sa signature.

La consultation, passée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, aboutira à la conclusion d'un marché dont la quantité consommée estimée est de 4,3 GWh environ.

Les prestations débuteront le 1er novembre 2022 et se termineront le 31 octobre 2023.

Il est demandé, dans le cadre de la consultation, une variante pour du biogaz à 50 % en vue de poursuivre une politique énergétique plus vertueuse et soutenir également la filière de méthanisation plus locale.

Á titre indicatif et sur la base des données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, soit le 9 septembre 2022, le montant prévisionnel du marché serait d'environ 834 186,00 € HT pour la fourniture de gaz naturel pendant un an.

Compte-tenu de ces éléments, la consultation sera soumise à la Commission d'Appel d'Offres qui sera compétente pour attribuer le marché public.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la consultation relative à la fourniture du gaz naturel dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant avec le titulaire de l'offre économiquement la plus avantageuse après attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres, quel que soit le choix effectué (gaz ou biogaz) pour une quantité maximale fixée à 4,3 GWh.

AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE LOISIRS MULTIGENERATIONNELLE SUR LE SITE SPORTIF DE LA GRANGETTE - AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS D'AMENAGER

Le Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une piste d'athlétisme et de biathlon sur la plaine sportive de la Grangette à Thonon-les-Bains (mission de conception) a été confiée à l'ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE (73100 AIX-LES-BAINS) pour un montant de 12 246,85 € HT.

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot 1 « Terrassement - VRD – Aires sportives – Parcours » avec le groupement d'entreprises EMC (Thonon-les-Bains) / REVET SPORT (01800 Charnoz sur Ain) pour un montant de 958 793,75 € HT (1 150 552,50 € TTC)

Le lot 2 « Serrurerie – Equipements sportifs » étant infructueux, une nouvelle consultation a été relancée. Á l'issue de celle-ci, la Commune a décidé de ne pas donner suite à la seule offre régulière sur les deux propositions soumises et de relancer de nouveau cette consultation.

Compte-tenu de la nature et de l'ampleur de ces travaux, ceux-ci doivent faire l'objet d'un permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

Cette opération est prévue à l'AP/CP n° 2022-06 portant « création du parc de loisirs multigénérationnel de la Grangette » d'un montant de 1 800 000 euros TTC.

La livraison de l'ouvrage est prévue fin mars 2023.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager relatif à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la réalisation du projet, notamment auprès de l'État, de la Région et du Département.

EDUCATION / JEUNESSE

CENTRE SOCIAL – CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Considérant la reprise en régie du Centre social au sein du service Education Jeunesse au 1er janvier 2022 ;
Considérant la nécessité de continuité des activités dans le cadre du projet social ;
Considérant que le règlement intérieur en vigueur date d'avant la reprise en régie du service et que les 6 premiers mois de fonctionnement ont permis d'établir un nouveau cadre organisationnel ;

Madame BAUD ROCHE : « nous avons eu une Commission de Cohésion Sociale ? il y a une dizaine de jours, qui a été assez courte, une heure trente presque, au regard, quand même, des sujets importants qui étaient à l'ordre du jour. La problématique, c'est qu'une délibération comme celle-ci n'a même pas été évoquée dans cette Commission. D'ailleurs, les règlements que l'on va évoquer ensuite ne l'ont pas été non plus. C'est quand même un peu choquant parce que ce sont des sujets qui méritent débat et qu'on travaille ensemble. C'est toujours très descendant. On regrette que le sujet n'ait pas été travaillé avec les élus de cette commission. Du coup, nous avons une question : dans le règlement, je vous invite à aller à la page 2, au chapitre : la neutralité et le respect des personnes. La dernière phrase : « *De même, la propagande politique et le prosélytisme religieux sont interdits au sein de ces structures* ». Est-ce que cela veut dire que le personnel municipal, qui est en face à face avec le citoyen, a l'interdiction de porter tout signe religieux pendant les horaires d'ouverture au public ? Est-ce que vous pouvez nous éclaircir cette phrase ?»

Monsieur le Maire : « Madame BAUD ROCHE, la propagande politique et le prosélytisme religieux sont interdits. Si on devait avoir une difficulté particulière qui tendrait à ce qu'on caractérise un prosélytisme religieux, on ferait usage des possibilités qui nous sont offertes d'interroger les services de l'Etat compétents. Ensuite, on prendrait nos responsabilités, c'est une règle générale pour les personnels. Pour l'instant, on n'a pas constaté de difficultés particulières. J'espère qu'il n'y en aura pas. C'est un sujet extrêmement sensible mais on fera respecter le règlement – si vous le votez, bien sûr. »

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1er octobre 2022.

ANIMATION 11-17 ANS – CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Considérant la création d'un pôle animation 11-17 ans au sein du service Education Jeunesse au 1er septembre 2022 ;
Considérant la nécessité de continuité des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs (sorties, soirées…) ;

Considérant la création d'Espaces Jeunes ;
Considérant que le règlement intérieur en vigueur date d'avant la reprise en régie du service ;

Madame BAUD ROCHE. « Page 3 : je comprends bien pourquoi il n'y a pas d'activités pendant trois semaines au mois d'août, parce que c'est dans les maisons de quartier. Mais ceci dit, pour un club jeunesse, est-ce qu'il ne faudrait pas justement trouver une solution pour que cela ne s'arrête pas pendant les trois semaines au mois d'août, ce sont des périodes un peu compliquées pour les jeunes s'il n'y a rien à faire. Les colonies de vacances, les camps, il n'y a pas de la place pour tout le monde. Est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir à des activités pendant ces trois semaines, au mois d'août, pour qu'on n'ait pas une temporalité aussi longue sans aucune activité alors que vous créez un service qui va offrir plein de choses et c'est tant mieux pour les jeunes ? »

Monsieur le Maire :« Madame BAUD ROCHE, on met en place le service, c'est déjà pas mal par rapport au passé. Et, comme vous l'avez rappelé, il y a toujours des stages et des séjours qui sont prévus pendant la période. On a également des activités associatives, des activités qui se développent avec la politique de la Ville. Il y a des activités, y compris pendant la période de fermeture des clubs jeunesse. On va, d'abord, constater le fonctionnement. On verra comment ils sont fréquentés, quelles sont les attentes des publics, la participation des usagers et ils feront évoluer le service en fonction de leurs attentes. On le fera, éventuellement, évoluer en fonction de nos moyens puisque nous n'entrons pas dans une aire où les moyens budgétaires vont être grandissants. On ajustera cela, semestre par semestre, et année après année. »

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1er octobre 2022.

ANIMATION 11-17 ANS – CREATION DES TARIFS JEUNESSE

Considérant la création d'un pôle animation 11-17 ans au sein du service Education - Jeunesse au 1er septembre 2022
Considérant la nécessité de continuité des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs (sorties, soirées…), des Espaces jeunes et activités spécifiques,
Considérant que la tarification des activités reposait au préalable sur la grille tarifaire du Centre social,
Considérant la nécessité de créer une grille tarifaire propre aux actions de la Jeunesse,
Considérant la nécessité de créer une carte d'adhésion au Club Jeunes,

TARIFS ACTIVITES CLUB JEUNES

Tranche QF	Tarif demi-journée ou soirée	Tarif Journée	Adhésion au Club Jeunes
0 à 530	2.50 €	5,00 €	Gratuit
531 à 610	3.00 €	5,50 €	
611 à 690	3.50 €	6.00 €	
691 à 770	4.00 €	6.50 €	
771 à 920	4.50 €	7.00 €	
921 à 1350	5.00 €	7.50 €	
1351 à 1800	5.50 €	8.00 €	
1801 à 2300	6.00 €	8.50 €	
Supérieur à 2300	6.50 €	9.00 €	
Hors Thonon	10.00 €	15.00 €	15.00 €

Étant entendu que, contrairement aux accueils 3-11 ans, le choix du temps d'activité est fonction de la programmation établie (il n'existe pas de choix entre ½ journée et journée pour une même activité).

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1er octobre 2022.

REUSSITE EDUCATIVE - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES NON ENSEIGNANTS POUR LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Considérant le développement des dispositifs de Réussite éducative sur les derniers mois pour atteindre lors de l'année scolaire 2022/2023 un fonctionnement adapté aux besoins des élèves,

Considérant que cette organisation est basée sur les besoins des enfants et des jeunes, de la maternelle au collège, repérés par les enseignants et partenaires de la communauté éducative,

Considérant que cette organisation doit prendre en compte les volontés partenariales de chaque établissement,

Le pôle Réussite éducative du service Education-Jeunesse développera des actions sous diverses formes d'accompagnement à la scolarité :

- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : le double objectif poursuivi par les CLAS est de proposer des actions aux enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école. Conformément à la lettre circulaire n° 2011-176 du 02 novembre 2011 relative au financement des CLAS, ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité,
- Les quatre programmes proposés par l'association Coup de Pouce qui ont pour objectifs de renforcer les compétences des enfants en fragilité scolaire et conforter la place de leurs parents aux cotés de l'école :
    - Coup de Pouce CLA (pour accompagner les petits parleurs en maternelle),
    - Coup de Pouce CLI (pour développer le goût des livres chez les enfants de CP),
    - Coup de Pouce CLE (pour favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants de CP en risque de décrochage),
    - Coup de pouce CLEM (pour favoriser l'apprentissage des mathématiques des enfants de CE1).

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération à l'acte

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1er octobre 2022 :

- Pour chaque année scolaire, l'engagement de vacataires pour assurer des missions d'accompagnement à la Scolarité ;
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut (non chargé) de 15,74 €.

REUSSITE EDUCATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) POUR LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Considérant que

- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) est un dispositif proposé aux élèves en difficulté qui met à leur disposition des ressources complémentaires pour leur permettre de s'épanouir davantage dans leur environnement scolaire et réussir leur scolarité.
- Ce dispositif est financé, animé et piloté par la CAF dans chaque département.
- La commune envisage un projet d'accompagnement à la scolarité au profit des écoliers et des collégiens.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie pour le CLAS et à la déposer sur la plateforme dématérialisée ELAN ;
- signer tout document relatif à la demande et au versement de cette subvention.

PETITE ENFANCE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE ET SES ANNEXES

Les raisons ci-dessous nous amènent à proposer un règlement de fonctionnement et deux annexes destinés aux professionnels de l'accueil individuel et aux parents des enfants accueillis lors des ateliers d'éveil des Relais Petite Enfance.

1. Présenter les missions principales des Relais Petite Enfance,
2. Présenter l'équipe des Relais Petite Enfance,
3. Présenter les ateliers d'éveil et principalement leurs objectifs et modalités de fonctionnement,
4. Rappeler les attendus de ce service d'information et d'accompagnement,
5. Rappeler les responsabilités des professionnels de l'accueil individuel lors des temps d'éveil,
6. Signifier l'adhésion automatique aux clauses du règlement de fonctionnement en cas d'inscription à une des animations.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce règlement de fonctionnement

CULTURE & PATRIMONE

FONDATION RIPAILLE – VERSEMENT SUBVENTION « VALORISATION PATRIMOINE » EN 2022

La Fondation Ripaille est soutenue par la Ville depuis de nombreuses années dans le cadre de son fonctionnement, mais également pour son action de préservation et de restauration du château, inscrit au titre des monuments historiques. Une convention tripartite pour 2022-2024, signée conjointement avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie, prévoit l'attribution des subventions.
C'est pourquoi la Fondation, en accord avec la Ville, a établi depuis 2008 un plan pluriannuel de valorisation du patrimoine, et formule à ce titre une demande de subvention en investissement de 7 814 € par an.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette subvention de 7 814 € pour l'année 2022.

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN - PLAN PLURIANNUEL INSTRUMENTS DE MUSIQUE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement en lien avec ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite pour l'année 2022 une subvention d'équipement d'un montant de 7 161 €, correspondant à l'achat des instruments et accessoires de musique suivants :

- 10 carnets de marche
- 2 sourdines Voigt Brass
- 1 Marinba Bergerault
- 1 sourdine d'Euphonium
- 1 Meinl standcymbale

- 1 lyre assortiment

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation par l'Association des factures correspondantes.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman une subvention d'équipement de 7 161 € pour l'acquisition de ces instruments.

SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ORGUES »

L'Association les Amis des Orgues, adhérente de l'OMCA, a pour objet de développer des activités culturelles autour des orgues de Thonon, notamment ceux de la Basilique et de l'Eglise St Hippolyte voisine. Depuis cinq saisons, avec le soutien financier de la Ville, l'association propose des concerts pendant l'été, et un stage d'initiation à l'orgue en août.

Á l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, l'association propose comme les années précédentes une visite de l'orgue de la basilique, dont la restauration s'est achevée en juillet, mais également un concert supplémentaire de musique baroque qui aura lieu le dimanche 18 septembre à 18h30.

S'agissant d'un évènement supplémentaire, son financement n'était pas prévu dans le budget présenté à l'OMCA à l'automne 2021. C'est la raison pour laquelle l'association sollicite auprès de la ville de Thonon une subvention exceptionnelle de 500 €, pour un budget prévisionnel global de 2 557 €.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, afin d'accompagner l'association dans l'organisation de cet évènement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de cette manifestation à hauteur de 500 €, sous forme de subvention exceptionnelle.

MAISON DES ARTS DU LEMAN - THEATRE MAURICE NOVARINA - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - PLAN PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

Dans le cadre de ses activités de programmation de spectacle vivant, la Maison des Arts du Léman utilise un matériel scénique datant pour une grande part de l'ouverture du théâtre et qu'il faut donc à présent renouveler.

C'est pourquoi l'Association, en accord avec la Ville, a établi depuis 2018 un plan pluriannuel d'acquisition de matériels scéniques, et formule une demande de subvention d'équipement de 20 400 € pour l'année 2022 pour renouveler le matériel suivant :

- 6 projecteurs « découpe Juliat » halogène
- 2 moteurs de projecteurs
- 1 tapis de danse scénique
- 1 lot de 5 microphones

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation des factures correspondantes.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des Arts Thonon-Évian ne prenant pas part au vote : Monsieur ARMINJON, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, Monsieur DELSANTE, Madame BAUD ROCHE), de valider l'attribution et le versement de cette subvention d'équipement de 20 400 €.

DONATION DE PHILIPPE PIGUET POUR LA CREATION D'UNE ARTOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La Ville de Thonon-les-Bains souhaite créer une nouvelle offre en lien avec l'art contemporain et la médiathèque au sein du Pôle culturel de la Visitation.
Cette nouvelle offre consiste à créer une artothèque dotée d'une collection d'œuvres d'art, dont l'objectif est de sensibiliser le public thononais à l'art contemporain, en facilitant l'accès à ces œuvres d'art qui seront prêtées comme sont prêtés des livres ou d'autres supports dans le cadre des missions et des activités développées par la médiathèque.

Philippe PIGUET, commissaire des expositions de La chapelle-espace d'art contemporain depuis 2008, désire faire don à la Commune de Thonon-les-Bains de 56 estampes et dessins de sa collection personnelle, dans la mesure où une artothèque municipale sera créée par la Ville de Thonon-les-Bains. Le montant de la donation représente une valeur d'environ 35.000 €.

La Ville de Thonon-les-Bains s'engage à rendre accessibles ces 56 œuvres au public le plus large, à concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture dans le cadre de la création d'une artothèque au sein de la médiathèque municipale.
La Ville s'engage également à faire encadrer ces œuvres, à faire restaurer celles dont l'état le nécessite, et à prendre l'attache de chaque artiste pour connaître les conditions de reproduction de son ou ses œuvres, ou le cas échéant, de s'acquitter des droits auprès de l'ADAGP.

Á la date de signature entre les deux parties, les 56 œuvres entreront physiquement et administrativement par délibération dans le patrimoine municipal de la Commune.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec M. Philippe PIGUET pour la donation de ses 56 œuvres.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie et, en votre nom à tous, j'adresserai nos plus chaleureux remerciements à Monsieur PIGUET qui nous accompagne bien au-delà des missions qui lui sont confiées, dans le cadre des contrats qui nous lient et, notamment, sur le projet de grand musée. »

SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE DU CHABLAIS »

L'Association Université Populaire du Chablais (UPC), adhérente de l'OMCA et de la Fédération des Universités Populaires Savoie-Mont-Blanc, a pour objet de faciliter la diffusion de la connaissance populaire, à travers des conférences, films documentaires, sorties pédagogiques toute l'année à Thonon.

L'UPC a présenté le 18 mai dernier à l'espace Tully une conférence d'Yvan Bourgnon, skipper et écologiste suisse renommé, qui lutte pour la préservation des océans.

S'agissant d'un évènement exceptionnel, le financement de cette conférence ne rentrait pas dans le budget présenté à l'OMCA à l'automne 2021 (1 300 € de subvention pour l'ensemble des activités de l'UPC en 2022). C'est la raison pour laquelle l'association sollicite auprès de la ville de Thonon une subvention exceptionnelle de 1 500 €, pour couvrir les frais de prestation et de séjour du conférencier.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, afin de soutenir l'association, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de cette conférence à hauteur de 1 500 €, sous forme de subvention exceptionnelle.

SPORTS

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES PRIVEES PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, D'EQUIPEMENTS ET DE PRESTATIONS EN PERSONNEL POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains, dans le cadre de sa politique éducative et sportive, offre aux écoles publiques et privées des prestations permettant d'organiser, au bénéfice des élèves de la commune, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi entre la Commune de Thonon-les-Bains et les établissements scolaires privés bénéficiant de ce service.

Monsieur BARNET : « Comment il était possible d'appliquer l'article 1, au bénéfice des élèves de la Commune, sachant que ce sont des activités au bénéfice de toutes les classes ? Comment pouvez-vous le mettre en œuvre ? »

Monsieur le Maire : « Le service n'est pas divisible. On ne va pas offrir les cours d'éducation physique uniquement aux élèves de Thonon. Ils vont recevoir les classes, ils vont faire leur activité. Tout cela est valorisé et, dans le cadre du subventionnement global qui est une obligation légale des collectivités, de mettre à disposition des établissements privés l'équivalent de ce que les collectivités financent pour la partie proprement parascolaire. On uniformise les activités dont certaines étaient déjà sur ce modèle depuis longtemps. On vous a proposé de créer un poste d'ETAPS. En fournissant cette prestation, la Commune promeut le sport dans les établissements scolaires et elle satisfait à ses obligations, dans le cadre légal. »

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver le projet de convention liant la commune aux établissements scolaires privés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

CLUB D'AVIRON – SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE

Le 4 juin 2022, un terrible orage est survenu sur la commune de Vichy, ville d'accueil des Championnats de France d'aviron.

Les chutes de grêle ont engendré de nombreux dégâts matériels pour le club d'aviron de Thonon-les-Bains qui participait à cette compétition. Le club va donc devoir reconstituer son parc de bateaux.

Le bateau d'aviron quatre places restera compétitif, en revanche pour le bateau deux places, le club n'a pas d'autre alternative que de le déclasser. Ce bateau, entièrement refait l'an passé, va subir une réparation qui le rendra obsolète pour la compétition de haut niveau.

Dans l'obligation de retrouver une coque, le club à l'occasion d'acheter un bateau au sortir des Mondiaux Master de Libourne qui se dérouleront courant septembre.

Le club sollicite un soutien financier auprès de la Municipalité permettant d'acquérir ce bateau très performant pour la pratique de compétitions de haut niveau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant pouvant aller jusqu'à 26 500 € TTC.

Les fonds seront versés par la Commune après production des justificatifs de paiement du fournisseur par le club ; le montant de la participation communale pourra être revu à la baisse au cas où le club percevrait des subventions d'autres partenaires institutionnels (Département, Région...).

Madame BAUD ROCHE : « Dans la délibération, il est évoqué que la subvention de la Ville de Thonon sera revue à la baisse s'il y a d'autres subventions par ailleurs. Est-ce que, en cas de versement de l'assurance, ce sera déduit aussi ? Si c'est le cas, merci de le mettre dans la délibération, et, si ce n'est pas le cas, cela veut dire qu'il n'y avait pas d'assurance ? »

Monsieur le Maire : « On avait, effectivement, abordé cette question de l'assurance avec le club. J'allais d'ailleurs vous proposer que l'on ajoute, à titre d'amendement après le paragraphe qui parle des éventuelles subventions qui seraient attribuées, que le club sera également tenu de justifier du règlement par l'assurance, du sinistre tel qu'il aura été déclaré. »

Par ailleurs, le Club devra justifier du règlement du sinistre en déclarant toute indemnité perçue en réparation des dommages subis le 4 juin 2022.

Les crédits budgétaires sont disponibles à l'article 20421.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder au club d'aviron une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant total pouvant aller jusqu'à 26 500 € TTC pour l'acquisition d'un bateau ;
- d'approuver les modalités de versement suivantes : réduction du montant total de la subvention octroyée par la Commune en cas de perception par le club d'autres subventions et versement de la participation communale après production par le club d'aviron des justificatifs de paiement du bateau acquis et des indemnités reçues au titre du sinistre du 4 juin 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR RICHARD BAUD, 3EME ADJOINT, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait accordé à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard BAUD, adjoint au Maire et de décider du maintien ou non des fonctions d'adjoint de Monsieur Richard BAUD.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin public. Cependant, le vote peut avoir lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin secret.

Monsieur DALIBARD : « Je vais quand même dire ce que j'en pense et, surtout, demander quelques explications. Dans l'idéal, cela aurait été bien que chacun exprime son point de vue pour comprendre un petit peu ce qu'il se passe au sein de votre équipe. On n'a pas toujours été d'accord et, Richard, nous n'avons pas toujours été d'accord mais les positions que vous avez prises cet été correspondaient à la vision de cette fameuse Zoé. Mais, dans la vie, nous ne sommes pas obligés d'être toujours d'accord. On peut, en revanche, échanger, on peut discuter, ce qu'on essaie de faire ici tant bien que mal, il faut bien le reconnaître, parce que cette salle-là je ne la connais qu'en Commission et, pour le coup, sur les Commissions, les échanges sont très brefs, souvent directifs et c'est bien malheureux. Après, c'est de la gestion d'équipes, et la gestion d'équipes, ce n'est jamais simple. Il y a des moments plus faciles que d'autres. Je soutiens le travail que Richard BAUD fait au niveau du Département parce que je crois que, quand on va sur les événements, et bien, on le croise et quand on le voit discuter avec la population, on se rend bien compte qu'il y a un vrai travail de terrain qui est effectué. Je trouve cela dommage de ne pas le garder par rapport à toutes ses fonctions. Toujours est-il que j'adresse ce soir, mon soutien, au nom de Monsieur Quentin DUVOCELLE, à Monsieur Richard BAUD et, nous sommes pour le maintien de Monsieur Richard BAUD parce qu'il fait partie d'une équipe et je crois que ce qu'il a apporté au territoire, même si on a des points de vue différents sur de nombreux sujets, et l'engagement qu'il a, sont plus que respectables »

Madame PARRA D'ANDERT : « Reprenons tout ce déroulé et ce à quoi nous assistons, relativement, impuissants, depuis deux ans. « Réussir Thonon », ce sont des fermetures brutales avec des limogeages expresses, comme, par exemple, l'espace Grangette ou encore l'accueil de jour. « Réussir Thonon », c'est aussi des coupes budgétaires nettes, sur la culture notamment. « Réussir Thonon », c'est aussi une redynamisation du centre-ville qui entraîne une manifestation de commerçants à laquelle nous avons pu assister ces derniers jours, une population qui, pourtant, n'est quand même pas facile à mobiliser. Et, aujourd'hui, « Réussir Thonon », c'est le lynchage d'un Adjoint au sein de votre propre majorité car il n'a pas respecté la ligne imposée. Voilà où nous entraîne votre méthode, Monsieur le Maire, celle que nous dénonçons depuis des mois, comme un problème d'autoritarisme, verticalité, absence de débat et de communication. La métaphore de votre première carte de vœux nous vient un peu à l'esprit quand on voit ce « Réussir Thonon » sur ces deux ans et demi : la Mairie, seule, au milieu du tumulte mais qui ne bouge pas, qui reste statique. Cela nous inspire quand même beaucoup de questions. On se demande si c'est triste ou s'il faut plutôt en rire. Les Thononais, il nous semble, méritent mieux que ce règlement de compte. De nombreux sujets sont en attente actuellement, des sujets importants qui se trouvent au cœur des familles thononaises, des ménages thononais. Où en est-on du périscolaire, de la cantine avec des parents qui sont toujours sans solution et sans communication de la Mairie ? Où en est-on du transport scolaire ? Alors, je sais, c'est l'Agglo mais, bon, cela touche quand même beaucoup de gens. Où en est-on du parking, ce fameux parking, cette fameuse Zoé qui a fait couler beaucoup d'encre, qui fait couler beaucoup d'argent aussi et qui voit surtout notre centre-ville se vider. Il faut quand même en être conscient. On s'enlise aujourd'hui dans ses politiques de parking qui n'évoluent pas. On assiste, impuissants, à la multiplication des agences immobilières dans nos rues. Que se passe-t-il sur la redynamisation du centre-ville ? En résumé, tout cela nous semble bien pathétique, tellement loin du devoir d'exemplarité et de leadership qu'on attendrait d'une équipe municipale en place.
Pour toutes ces raisons, notre groupe, « Nouvelle ère » a décidé qu'il ne prendrait pas part au vote. Votre équipe, votre responsabilité. Nous considérons que c'est à vous de répondre à ces questions-là, de répondre au sort de Richard BAUD, au sort de ses fonctions, de voir à qui elles vont revenir. Ce n'est pas à nous de trancher, votre responsabilité une fois encore. »

Madame BAUD ROCHE : « Nous, ce sera juste une question de forme. Je ne redirai pas ce qu'a dit ma collègue. Nous sommes entièrement d'accord avec son analyse. C'est la seule délibération ce soir qui est sans exposé de motif. Nous, nous aimerions vous entendre sur la motivation de cette délibération. Quel est le motif de cette délibération et de cette demande ? »

Monsieur le Maire : « Madame PARRA D'ANDERT, je prends acte de votre non-participation au vote. Cela me paraît tout à fait conforme. Je vous répondrai simplement que, si nous étions les premiers à avoir ce genre de situation, cela se saurait. Pour le reste, votre petit préambule, je ne vous ferai pas l'injure de vous répondre point par point, ce n'est pas le sujet du jour. Pour

Monsieur DALIBARD, il a pu exprimer sa solidarité. Ensuite, Madame BAUD-ROCHE, je vais vous répondre par des arguments textuels. C'est la première mandature où ce type de texte doit entrer en vigueur puisque, auparavant, les exécutifs se contentaient, lorsqu'il y avait une divergence de vues profonde sur des sujets importants, de retirer les délégations et les personnes restaient, Adjoints, Vice-Présidents, etc. Le législateur a considéré que cette situation était problématique puisque, finalement, demander à quelqu'un de garder une fonction d'Adjoint qu'il ne peut plus exercer du fait que ce sont les délégations, c'est-à-dire la capacité d'agir et la capacité de signer qui justifient les indemnités correspondantes. Quand on retire le pouvoir, la signature et l'indemnité, il ne reste plus que le caractère honorifique. Aujourd'hui, le législateur a entendu mettre fin à ces situations et, demande aux autorités territoriales qui ont pris des décisions de retrait de délégations de soumettre la question du maintien ou non de l'élu en charge concerné.
S'agissant de la motivation, elle n'existe nulle part, ni dans l'arrêté réglementaire de retrait des délégations. C'est un texte auquel vous pouvez vous référer. Le Maire, tel que n'importe quel Président d'exécutif, peut retirer, sans aucune motivation. Il s'agit d'un acte réglementaire et non pas d'un acte individuel, c'est-à-dire qu'il est insusceptible de motivation et de recours. Aujourd'hui, on vous demande de prendre acte de cette décision. Cette décision est prise depuis le 4 août 2022. Elle est irrévocable et elle n'a pas à être motivée. Évidemment que, pour la forme, j'ai estimé devoir expliquer à Monsieur R. BAUD les raisons mais, cela n'intéresse que lui et moi. Á charge pour lui, s'il le souhaite, de publier la lettre que je lui ai adressée, mais ce n'était pas dans l'arrêté, c'était dans une lettre individuelle.
S'agissant de la délibération, il n'y a pas plus de motivation puisque vous devez prendre acte du retrait des délégations de pouvoir et de signature et vous devez vous prononcer, comme il vous est proposé, de remplacer Monsieur R. BAUD avec une nouvelle élection parce que c'est le Conseil Municipal qui élit les Adjoints et c'est le Maire, ensuite, qui leur donne ou pas des délégations. Ce n'est pas moi qui écris les textes, nous ne faisons que les appliquer. »

Proposition de faire cesser les fonctions de Monsieur Richard BAUD en tant qu'Adjoint au Maire :

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 24 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 5 voix

Au terme du scrutin secret, le Conseil Municipal :

- prend acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Richard BAUD, 3ème adjoint ;
- décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Richard BAUD en tant qu'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire : « Ce résultat proclamé, je voudrais vous dire que cette situation n'est jamais agréable et que je suis le premier à la regretter parce que Richard BAUD a fait, effectivement, un bon travail au sein de la Collectivité de Thonon-les-Bains. Il a fait le choix, à un moment donné, de s'écarter des éléments de projets que nous avions défendus ensemble lors du scrutin municipal et, ensuite, pendant les travaux du Conseil Municipal. En votre nom à tous et au nom de tous les Thononais, je voudrais le remercier pour le travail qu'il a accompli, lui dire que cette situation est aussi pénible pour lui que pour nous, parce que j'imagine la disposition d'esprit de ses collègues qui ont travaillé avec lui. Voilà ce que je voulais dire en mon nom personnel et au nom de la majorité.
Nous allons, maintenant, poursuivre le déroulé des délibérations. »

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Richard BAUD, par l'élection d'un nouvel Adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Et par ailleurs, en cas d'élection d'un seul Adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gérard BASTIAN propose sa candidature.
Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame BAUD ROCHE : « Je n'imagine pas Monsieur BASTIAN s'occuper des parcs et jardins, espaces verts et propreté de la Ville. Quelle est la nouvelle délégation de Monsieur BASTIAN ? S'il a une délégation autre, cela veut dire qu'il y a une redistribution des délégations, donc quelles sont les délégations, à partir de ce soir, pour chacun des adjoints ? »

Monsieur le Maire : « Le poste d'adjoint, c'est l'élection du Conseil Municipal et, ensuite, c'est l'affaire du Maire de redonner des délégations. Maintenant, puisque vous m'interrogez sur le sort qui sera réservé à Monsieur BASTIAN, s'il est élu, je vous confirme qu'il ne reprendra pas, délégations pour délégations, celles qui avaient été confiées à Monsieur R. BAUD. Pour le reste, vous attendrez les arrêtés du Maire. »

Est candidat : M. Gérard BASTIAN
Nombre de votants : 39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Monsieur BASTIAN a obtenu 26 voix

Au terme du scrutin secret, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard BASTIAN en qualité d'Adjoint au Maire de la commune de Thonon-les-Bains.

MODIFICATION ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint remplacé, ou bien de promouvoir d'un rang chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions et décider que le nouvel Adjoint occupera le dernier rang du tableau.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau et de fixer l'ordre des Adjoints au Maire, de décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint destitué et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :

1er Adjoint au Maire	Jean-Claude TERRIER
2ème Adjoint au Maire	Karine BIRRAUX
3ème Adjoint au Maire	Gérard BASTIAN
4ème Adjoint au Maire	Nicole JAILLET
5ème Adjoint au Maire	Jean-Pierre FAVRAT
6ème Adjoint au Maire	Emily GROPPI
7ème Adjoint au Maire	Jean DORCIER
8ème Adjoint au Maire	Cassandra WAINHOUSE
9ème Adjoint au Maire	Jean-Marc BRECHOTTE
10ème Adjoint au Maire	Véronique VULLIEZ
11ème Adjoint au Maire	Philippe LAHOTTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 10 abstentions (Monsieur R. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER, Monsieur BERAST) :

- que l'Adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau des Adjoints, le poste de 3ème Adjoint au Maire,
- de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :

1er Adjoint au Maire	Jean-Claude TERRIER
2ème Adjoint au Maire	Karine BIRRAUX
3ème Adjoint au Maire	Gérard BASTIAN
4ème Adjoint au Maire	Nicole JAILLET
5ème Adjoint au Maire	Jean-Pierre FAVRAT
6ème Adjoint au Maire	Emily GROPPI
7ème Adjoint au Maire	Jean DORCIER
8ème Adjoint au Maire	Cassandra WAINHOUSE
9ème Adjoint au Maire	Jean-Marc BRECHOTTE
10ème Adjoint au Maire	Véronique VULLIEZ
11ème Adjoint au Maire	Philippe LAHOTTE

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant l'élection de M. Gérard BASTIAN en qualité d'adjoint au Maire en lieu et place de Monsieur Richard BAUD à compter de la séance du 19 septembre 2022,
Considérant que M. Gérard BASTIAN n'est pas remplacé dans ses fonctions de conseiller délégué à compter de ce 19 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 5 abstentions (Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO) :

- **De maintenir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :**
  Enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée dont le montant mensuel est la somme de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et des indemnités maximales des 11 adjoints (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique), soit une enveloppe indemnitaire mensuelle globale de 18.235,65 € (valeur à ce jour de l'indice terminal de la Fonction Publique)

- **De procéder à la répartition de l'enveloppe globale comme suit :**
  - Indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions, à sa demande : 74,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Indemnités des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions :
    - 1er adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 2ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 3ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 4ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 5ème adjoint : 26,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 6ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 7ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 8ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 9ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 10ème adjoint : 23,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 11ème adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 8 Conseillers municipaux délégués : 7,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - 18 Conseillers municipaux : 2,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- **<u>De maintenir les majorations actées lors de la séance du 27 juillet 2020 pour les indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, commune touristique</u>**

Et de prendre acte des indemnités suivantes allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 19 septembre 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

Le montant de ces indemnités suivra automatiquement les évolutions réglementaires (augmentation de la valeur du point, augmentation de l'indice terminal de la Fonction Publique...).

<u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS</u>

1 - Considérant la mobilité externe d'un attaché hors classe titulaire à temps complet qu'il y a lieu de remplacer,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement du Directeur des Ressours Humaines, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Á compter du 1er novembre 2022, la création d'un poste d'administrateur territorial titulaire à temps complet pour assurer la fonction de Directrice des Ressources Humaines.

2 – Considérant qu'à l'occasion de la reprise en régie directe par la Ville des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2022, le tableau des effectifs et des emplois a été adapté pour créer des emplois contractuels, pour certains en CDI et d'autres en CDD selon la nature du contrat détenu par l'agent avant son transfert,
Considérant que les emplois d'animateurs périscolaires et extrascolaires ont été alors créés sur la base d'emplois contractuels en CDI,
Considérant la vacance de ces emplois suite à différents mouvements de personnel (mobilité interne, démission), il y a lieu de procéder à des recrutements pour pourvoir ces postes dans les conditions de recrutement en vigueur au sein de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Á compter du 1er octobre 2022, la création au tableau des effectifs et des emplois de :
- 4 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse,
- 3 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 16h09 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse,
- 7 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 13h03 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse,
- 4 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse.

Les postes d'adjoints d'animation en CDI correspondants seront supprimés.

3 – Lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2022, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants a été créé pour exercer les fonctions de Coordinateur Enfance Famille au sein du service Education Jeunesse. Or, il s'avère que le poste relève du grade d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- La création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle titulaire à temps complet pour exercer la fonction de coordinateur enfance/famille au sein du service Education/Jeunesse, en lieu et place d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants titulaire à temps complet.

4 – Considérant la publication du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 qui offre désormais aux collectivités la possibilité de recourir aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, sur des emplois permanents vacants accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,
Considérant qu'il convient d'avoir recours à un contractuel en vertu des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste de technicien informatique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La possibilité juridique de disposer d'un recrutement par la voie contractuelle sur une durée de 3 ans renouvelable une fois, pour l'emploi permanent de technicien informatique à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, à compter du 1er novembre 2022.

5 - Considérant la création d'un poste d'agent social à temps non complet à raison de 17h30mn hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du Relais Petite Enfance de la Source,
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le grade en fonction des missions exercées,
Considérant que ces fonctions relèvent du grade d'adjoint technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30mn hebdomadaires pour assurer la fonction d'agent d'entretien polyvalent au sein du Relais Petite Enfance de la Source, et la suppression du poste d'agent social à temps non complet 17h30 hebdomadaires.

Cette régularisation est neutre sur l'équilibre budgétaire global.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

Question de Madame BAUD ROCHE pour la liste J'AIME THONON: Stratégie économie de centre-ville :
« Monsieur le Maire,
Depuis quelques mois, la question de l'attractivité du centre-ville, du commerce et de notre économie revient régulièrement dans les débats. Nous ne comprenons toujours pas votre stratégie tant les décisions successives concernant l'aménagement commercial ou l'accompagnement du commerce et de l'artisanat local sont contradictoires.
D'un côté, vous signez le permis de construire du nouveau grand magasin Lidl à l'Est de la Ville ; et en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, vous votez cet été POUR l'implantation d'un Leclerc Drive, avenue de Thuyset. Ce qui fait deux grandes surfaces alimentaires supplémentaires en proximité du cœur de ville.
Aussi, vous vous obstinez dans votre politique répressive du stationnement, malgré un assouplissement que vous avez annoncé qui est bien loin d'une gestion de bon sens que l'on peut espérer. Un choix politique qui pénalise également les services aux personnes, la santé, les artisans.
Enfin, d'appels d'offre en appels d'offre, de marchés en marchés, notre Collectivité fait de moins en moins travailler les artisans et entreprises locaux, qui sont nos emplois.
Alors, certes vous mettez le paquet avec des budgets importants sur l'animation et la création d'évènements. D'ailleurs, de plus en plus confiés à des prestataires extérieurs.
Ce que nous aimerions savoir, c'est quels sont vos objectifs ? Quel est concrètement votre projet ? Que voulez-vous ? Il y a quelques mois vous nous avez vendu une nouvelle méthode de travail avec les partenaires économiques locaux, qui allait, avez-vous expliqué, révolutionner la coopération entre la

Collectivité et les commerces locaux. Mais aujourd'hui, tous les acteurs économiques se plaignent. Il en est de même pour les professions de santé, l'artisanat, ...
Par avance, merci Monsieur le Maire pour vos réponses. »

Monsieur le Maire répond : « Madame BAUD-ROCHE, vous comprendrez que je ne vais pas vous faire une déclaration de politique générale sur la stratégie et l'attractivité du territoire puisque je reviens régulièrement là-dessus et les objectifs qui sont poursuivis sont parfaitement connus de cette assemblée, sauf pour ceux qui ne veulent pas les entendre. Par contre, je vais devoir reprendre, point par point, les inexactitudes et mensonges que vous livrez dans votre question orale.
S'agissant du permis de construire, il ne s'agit pas d'un nouveau grand magasin mais, d'une réhabilitation d'un magasin existant, sans augmentation de surface commerciale puisqu'il n'y a pas eu de passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial et je trouve que la Ville, ses habitants et, notamment, ceux des quartiers Est, auront beaucoup à gagner de pouvoir fréquenter cette enseigne très ancienne sur Thonon qui correspond aux attentes d'un public qui peut ne pas trouver les produits aux conditions qui correspondent à ses capacités dans d'autres magasins.
S'agissant de l'implantation d'un Leclerc Drive : ce projet a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il y a eu un consensus pour considérer que l'étude d'impact, d'un point de vue commercial, était tout à fait sérieuse et qu'il n'y avait aucun impact sur le commerce de cœur de ville. C'est écrit noir sur blanc et ça a été validé par la Direction Départementale des Territoires. La question de cette implantation relève d'autres objectifs, à savoir une diversification nécessaire des enseignes sur notre territoire de façon à enrayer l'augmentation continue des prix dans un environnement qui n'est pas toujours suffisamment concurrentiel, notamment pour les besoins de première nécessité. Un objectif de transition écologique est affirmé dans le projet. Les usages de ce type de Drive à proximité du contournement correspondent à de nouvelles pratiques plébiscitées par nos concitoyens. Il vient rééquilibrer l'offre commerciale à l'Est de la Ville, où une forte population sera concentrée suite à l'intégration des différents programmes immobiliers qui ont été autorisés dans la dernière décennie. Ce projet nous paraît tout à fait qualitatif. Il offre un nouveau service. Il n'est pas concurrentiel avec le centre-ville et je vous renvoie aux conclusions du Commissaire du Gouvernement, la DDT... Les élus ont considéré que ce projet était digne d'intérêt pour la Ville. C'est la vision que j'ai portée après avoir eu une connaissance précise du projet.
Vous indiquez que nous nous obstinons dans la politique répressive du stationnement. Nous ne réprimons que ceux qui décident de s'affranchir de la règle commune. Je rappelle que tous ceux qui paient des forfaits post-stationnement peuvent faire cesser cette situation en respectant la loi. Nous avions besoin d'un retour d'expérience sur une année complète, chaque saison présente des spécificités qu'il nous fallait analyser. Nous avons maintenant le retour suffisant pour pouvoir faire des propositions. Ces propositions ont été annoncées dans le magazine municipal, elles ont été soumises à la Commission Attractivité et elles vont maintenant être actées dans les délibérations ultérieures, pour entrer en vigueur au 1er janvier 2023. Il n'y a pas de personnels de santé et d'artisans pénalisés. Ces personnes étaient légitimement inquiètes lorsque nous avons mis en place la mesure. Aujourd'hui, nous n'avons plus de réclamations puisqu'il y a des solutions pour chacun des cas. Nous allons, travailler à une communication améliorée pour que les gens aient une bonne conscience de la situation du centre-ville de Thonon, qui est une situation tout à fait exceptionnelle et très favorable à la fois pour le stationnement et pour l'attractivité du centre. Vous indiquez, sans aucune démonstration, qu'en matière d'appel d'offres, notre collectivité ferait de moins en moins travailler les artisans et les entreprises locales. C'est totalement faux. Nous respectons les règles de la commande publique. Nous sommes contraints de prendre acte des résultats et des analyses qui sont réalisés par les services et nous satisfaisons aux règles élémentaires de la commande publique. Nous n'avons pas le droit de privilégier des prestataires ou des entreprises locales. On voit les limites de l'exercice lorsque l'on essaie d'analyser la note environnementale. C'est très compliqué. On vous présentera les statistiques et vous verrez qu'il n'y a pas moins d'entreprises locales qui travaillent. Comme il y a beaucoup plus de projets qu'avant, il y a nécessairement plus de travail pour les entreprises locales. Nous sommes rentrés dans la phase opérationnelle du mandat. Deux ans se sont écoulés, dix-huit mois de Covid, les études préalables. Nous allons maintenant, progressivement et de manière continue, jusqu'à la fin du mandat, inaugurer de nouveaux services, de nouveaux équipements pour la collectivité. Nous réaliserons le programme et je vous garantis que cela soit en nombre ou en valeur, les entreprises locales auront bien plus travaillé dans les six ans de ce mandat qu'elles n'ont travaillé les douze dernières années et je vous donne rendez-vous à la fin du mandat. On fera le compte et vous en serez, j'espère, convaincue.

Vous indiquez qu'on met le paquet sur l'animation. Non, on ne met pas le paquet sur l'animation, on met le paquet sur l'événementiel, ce qui est tout à fait différent. Nous avons fait le choix, un choix très important d'actionner une clause de la convention qui nous lie à l'Office de Tourisme et dans toutes les consultations que nous mettons en place pour l'événementiel, nous insistons pour faire travailler tout le tissu local. Évidemment, si vous faites référence aux prestataires qui ont fait l'objet d'un choix, notamment pour le Festival des Jeux Vidéos, et bien, nous avons respecté la commande publique, tout simplement. C'est soit la commande publique, soit l'Office de Tourisme qui est saisi lorsque l'on peut s'affranchir des règles de la commande publique selon la nature des prestations et leur montant. On continue de faire travailler tous nos partenaires habituels, qu'ils soient associatifs ou parfois même les services en Régie.
Nos objectifs ? Je ne vais pas vous les rappeler parce que ce serait, à nouveau, une déclaration de politique générale. Je crois que vous ne voulez pas les comprendre.
Vous parlez d'une nouvelle méthode qui avait été annoncée, la méthode fonctionne. Ce qui ne va pas, c'est le résultat. La convention, vous l'avez votée. Lorsqu'on demande à un partenaire de réaliser 27 actions et que, à neuf mois de l'exercice, il en a réalisé 1, on ne peut que constater son incapacité à accompagner la Ville dans son événementiel. C'est un constat d'échec. Ce n'est pas pour autant que nous renonçons à travailler avec ce partenaire, avec tous ceux qui se présenteront à nous. Par contre, il nous faut maintenant redéfinir de nouvelles bases. C'est ce à quoi s'attache Monsieur BRECHOTTE et le service attractivité. Et j'ai écrit, en ce sens, à l'association concernée.
Encore une fois, une outrance et une inexactitude. Tous les acteurs économiques se plaignent : non. Tous les acteurs économiques ne se plaignent pas. Parce que nous avons des chiffres qui sont issus de l'observatoire de l'Office de Tourisme. La Ville de Thonon n'a jamais été aussi animée, aussi fréquentée. Des éléments rationnels de l'Observatoire du Tourisme (nuitées, taxe de séjour, téléphonie...) permettent de quantifier les flux sur la Ville. Bientôt, on pourra les quantifier encore plus précisément, secteur par secteur, grâce à la vidéo-surveillance dans son application « attractivité commerciale ». Les recettes de stationnement de surface, hors forfait de post-stationnement, et de souterrain augmentent de façon continue et retrouvent, voire dépassent les niveaux de 2019. Il suffit de se promener en ville pour savoir que la ville n'a jamais été aussi fréquentée et ceux qui disent le contraire n'ont pas une appréciation juste des choses. Chacun pourra en juger par lui-même. Il y a des faits. La ville devient attractive. Elle l'est de plus en plus du point de vue d'investisseurs qui se présentent à nous.
Le travail de l'Office de Tourisme vous sera présenté en Commission Attractivité une prochaine fois mais, pour l'organisation de la Démontagnée, de Toques en Chablais, des féeriques, ce sont essentiellement des commerces locaux ou des services. »

Question de Monsieur DALIBARD pour la liste J'AIME THONON : Devenir de la passerelle » :
« Vous n'envisagez pas de garder « la passerelle historique » permettant de traverser les rails entre le centre-ville et le quartier crête.
Le premier des deux éléments justificatifs est que sa conservation nécessiterait de très lourds travaux de remise en état.
Ma première question est : quels sont les coûts comparés de sa conservation et de sa dépose ?
Le second élément porte sur la fréquentation respective des deux passerelles.
Vous indiquez :
- *qu'il ressort de premiers comptages effectués en septembre 2021 que les circulations piétonnes sont respectivement de 16% pour l'ancienne passerelle et de 84% pour la nouvelle,*
- *que d'autres comptages seront réalisés dans les mois qui viennent afin de préciser ce diagnostic.*

Ma seconde question est : ces prochains comptages permettront-ils de distinguer les pourcentages respectifs d'utilisation de la nouvelle passerelle liés à l'accès au train et à celui au centre-ville ?
Ce dernier pourcentage pourrait être comparé à celui de l'ancienne passerelle. »

Monsieur le Maire répond : « Monsieur DALIBARD, nous disposons, maintenant, d'une nouvelle passerelle parfaitement opérationnelle et qui a démontré son efficacité en termes de mobilité urbaine puisque les Thononais et les visiteurs se la sont appropriés. Cette passerelle a l'immense avantage d'être accessible aux personnes à mobilité réduite et de servir à la desserte de la gare qui est, désormais, biface. Elle est également dans le prolongement de l'Avenue de la Gare et de la Place des Arts qui vont devenir, le cœur battant de la Ville avec le projet de requalification de la Place des Arts et la mise en place d'une halle. Elle sera également dédiée au marché. S'agissant de l'ancienne passerelle, nous avons été saisis par la SNCF de l'état de cette passerelle qui nécessite des travaux

lourds. Pour l'instant, on évalue les coûts. Toute intervention sur cette passerelle, doit faire l'objet d'une discussion avec la SNCF. La passerelle est propriété de la Commune et tout ce qui est dessous appartient à la SNCF. Aujourd'hui, cette passerelle n'a plus aucune utilité fonctionnelle. Elle a une valeur historique tout à fait digne d'intérêt. Patrimonialement, c'est un peu moins vrai, notre objectif étant d'étudier quel serait le coût de remise en état, de le comparer au coût de dépose et pas de destruction. Vous comprenez bien qu'en termes de responsabilité, laisser une passerelle qui est en train de se déliter alors qu'elle a fait l'objet de travaux, il n'y a pas si longtemps que cela, est un problème. Il n'est pas question que la Commune, voire le Maire, soit responsable d'un accident survenu sur les voies avec des trains qui circulent dessous. La partie métallique, qui est la partie patrimoniale la plus intéressante, sera conservée et nous regarderons si nous pouvons la replacer quelque part. On a plusieurs propositions mais c'est encore à l'étude. Les amoureux du patrimoine ferroviaire en seront ravis, je l'imagine. Par contre, maintenir cette passerelle en parallèle de la nouvelle et à l'endroit même où nous allons valoriser les terrains pour y créer de l'activité, est un contre-sens. Notre position est très claire. On reviendra vers vous lorsqu'on aura tous les éléments mais la nouvelle passerelle a trouvé son public et l'ancienne est utilisée de manière tout à fait anecdotique. »

Question de Madame PARRA D'ANDERT pour la liste NOUVELLE ERE : Où en sommes-nous des économies d'énergie ? :

« Les communes ne sont pas épargnées par la flambée des coûts énergétiques observés ces derniers mois. Á l'heure où l'on demande à chacun de faire un effort dans sa consommation énergétique, il nous semble légitime de vous poser cette question : que fait-on à Thonon pour réduire la facture ?
Un rapport sénatorial paru en juillet mentionnait une augmentation de 50% des dépenses énergétiques pour les communes. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il en est pour Thonon ? Y a-t-il des risques de voir des équipements municipaux fermés partiellement ou totalement ?
Nous sommes bien conscients que la transition écologique ne peut s'amorcer en quelques semaines. Cependant, il n'est plus possible de nier la nécessité de prioriser ces dépenses afin de baisser durablement notre dépendance aux énergies fossiles. Cette conjoncture défavorable doit nous inciter à agir.
Dans une vision de court terme, qu'avez-vous prévu de mettre en place comme actions rapides afin de baisser le surcoût actuel ? De nombreuses villes en France ont déjà amorcé des changements tels que l'accélération du renouvellement des menuiseries notamment dans les écoles ; la baisse des thermostats dans les bâtiments publics ; l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit. La ville de Strasbourg songe même à réduire les illuminations du marché de Noël.
Sur le moyen long terme, où en est-on d'une planification pour la Commune, via le Contrat de Performance Energétique ? Cela permettrait de pouvoir agir sur plusieurs leviers de manière efficace et pérenne.
Nous sommes évidemment tout disposés à travailler avec les élus concernés et les services au sein de la commission Transition Écologique afin de faire avancer ces sujets au plus vite. Comme nous le soulignons depuis le début du mandat, il est indispensable d'engager, dès à présent et de manière significative, ces investissements d'avenir pour faire de Thonon une ville plus durable. »

Monsieur le Maire répond : « Vous proposez de travailler en concertation avec les élus concernés. On relève bien volontiers votre proposition. Il y a une Commission de Transition Ecologique. Émilie GROPPI va mettre en place un groupe de réflexion spécifique à cette problématique. Il vous sera proposé prochainement d'inscrire au budget le recrutement d'un assistant à Maître d'ouvrage sur ces questions très spécifiques. On va essayer de s'employer à mettre en œuvre les documents cadre, les décliner sur le territoire. Sur le problème plus particulier des coûts d'énergie, vous me demandez quel est l'impact pour la Ville de Thonon. A ce jour, c'est une estimation pour 2022, en année pleine, avec les cours d'aujourd'hui, l'impact est de l'ordre de 1,5 million d'euros, ce qui est considérable. On prend ce sujet tout à fait au sérieux. Mais, on ne peut pas, du jour au lendemain, modifier un état existant des choses.
S'agissant du renouvellement des menuiseries, il y avait des programmes qui avaient été initiés, on les poursuit, on les met en œuvre. Vous avez été saisis, à plusieurs reprises, pour des marchés de travaux. C'est en cours. On est aidé, en cela, par le Département et d'autres collectivités. On a entrepris le remplacement des lampes de la Maison des Sports qui sont extrêmement énergivores et, qui ne sont pas très qualitatives. Il y a déjà une première intervention sur le petit gymnase et on va poursuivre ce travail. Sur l'éclairage public, on a un partenariat avec ENEDIS. On travaille à cette question, on ne

dispose pas d'un pilotage fin du réseau électrique d'éclairage public parce qu'il s'est construit, historiquement, par petites boucles, les unes rattachées aux autres et, quand on veut éteindre un secteur, il se trouve que, le plus souvent, on éteint un autre secteur qu'on aurait voulu garder allumé. On ne peut pas faire n'importe quoi en matière d'éclairage public. Il y a la question du code de la route avec des luminosités minimales sur certaines portions. Vous avez dans les secteurs les plus utilisés par nos concitoyens notamment à pied, une nécessité, notamment dans le cœur de ville, de garder un éclairage minimal. La commission et le groupe de travail vont être saisis puisque j'avais demandé, dès notre arrivée en fonction, que les services travaillent cette question.
S'agissant de la baisse des thermostats, nous avons déjà des températures cibles. On peut gagner un petit peu. Si c'est sportif, c'est possible sauf des cas particuliers comme les vestiaires, etc. S'agissant de réduire les illuminations des marchés de Noël, on n'est pas tout à fait comparable en termes de consommation avec Strasbourg. Il y a tout un travail de réflexion qui est fait et contractualisé dans l'appel d'offres : LED, et systèmes le moins énergivore possible. Pour l'instant, on ne retient pas cette piste.
Le contrat de performance énergétique arrive à son terme. Il a permis pendant plusieurs sessions, d'améliorer les bâtiments existants.
Une première orientation basique : la stratégie foncière, créer un centre technique municipal où tous les services techniques seront regroupés, permettant de libérer cinq ou six sites qui sont tous chauffés. On va faire des économies parce que le centre technique, va être conçu, c'est dans le cahier des charges de l'appel d'offres, de manière extrêmement frugale et économe en termes de consommation énergétique. Nous allons profiter de la boucle de chaleur qui existe sur la zone industrielle de Vongy. On va faire la même chose avec l'Hôtel de Ville : on est en train d'étudier le réaménagement pour rapatrier tous les services qui sont à l'extérieur. Tous ces bâtiments une fois libérés seront cédés par la Ville. Ce qui viendra abonder le plan d'actions foncières puisque, pour l'instant, on enregistre plus de dépenses que de recettes. Les cessions foncières sont inscrites en parallèle des acquisitions, il y a aussi des recettes en face. Madame BAUD-ROCHE s'inquiétait du budget. Qu'elle soit rassurée, les deux premières années, on a désendetté la Ville de deux fois 5 millions, c'est déjà pas mal. Et, maintenant, on engage nos projets.
Concernant le projet de musée, nous avons initié un contact avec les services industriels de Genève pour nous accompagner à travailler à une boucle de géothermie à partir du Lac. Cette boucle pourrait servir à alimenter le futur musée, le bâtiment d'entrée, actuellement à usage de douane (en discussion avec les autorités compétentes pour que la Commune le rachète), la future gare lacustre au pied du débarcadère, le musée de la pêche et l'écomusée, le futur hôtel dont je vous présenterai les plans très prochainement. L'hôtel Belle-Rive, en friche depuis 25 ans, et bien, en moins de deux ans, nous avons réussi à débloquer la situation et nous avons su parler aux investisseurs. Il reste maintenant une étape importante. Le projet, qui n'est pas encore déposé en tant qu'autorisation de construire, a obtenu l'assentiment de l'Architecte des Bâtiments de France. Nous allons le présenter, maintenant, au service de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires. Quand il aura passé ces deux étapes, nous ferons une concertation avec les riverains. Et j'espère que les riverains et tous ceux qui sont intéressés comprendront que ce projet est vital pour la Ville et qu'il faut, maintenant, sortir de cette situation totalement inacceptable. Nous allons travailler la boucle en retour, c'est-à-dire la capacité de refroidir l'eau qui arrive à la pisciculture. Actuellement, nous sommes contraints d'envisager un déplacement de la pisciculture qui n'arrive plus à pomper dans le lac la température requise pour l'élevage des poissons. Ce travail avec les services industriels de Genève va être appliqué à la plage municipale, très gros consommateur énergétique. On avancera avec vous sur toutes les propositions que vous pourriez faire.
Soyez assurés que la transition écologique est notre objectif et les économies d'énergie, notre préoccupation immédiate.

Il me reste à vous souhaiter une excellente soirée et vous rappeler que vous allez trouver, dans votre petite pochette, deux fascicules : le document Nature et Patrimoine et le petit recueil du dernier festival de l'Art dans la Rue. Bonne soirée à tous et merci de votre présence. »

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire,

Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,

Michel ELLENA

---------- Fin du document ----------

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cachet et remboursement des frais de Maxime Duveau /artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - du 01/04 au 28/05/22 - montant 1083,33 € (Décision du 4 avril 2022)

Cachet et remboursement des frais de Philippe Cognée /artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - du 18/06 au 24/09/22 - montant 1083,33 € (Décision du 4 avril 2022)

Résiliation convention occupation cafétaria Pôle Culturel de la Visitation - Résiliation de la convention d'occupation de la cafétéria de M. BARTHE Rémi, au Pôle Culturel de la Visitation en date du 7 mai 2022. (Décision du 3 juin 2022)

Convention de partenariat Ville / Elisabeth Bondaz - Thonon Art Urbain - Mise à disposition d'un mur de sa maison à Vongy pour la création de l'artiste Alberto Ruce dans le cadre de Thonon Art Urbain 2022 (Décision du 8 juin 2022)

Cachet et remboursement des frais de M. Pignon-Ernest /artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - Déplacements et matériel de M. Pignon-Ernest artiste pour son exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 15/10 au 17/12/22 - montant 1083,33 € (Décision du 24 juin 2022)

Fournitures pour la balayeuse immatriculée EX-044-YF du service environnement - LEMONNIER SAS - 2.763,00 € HT (Décision du 27 juin 2022)

Convention de financement Association les Dauphins/Ecole de la Grangette - Orchestre à l'école - Participation de la Ville au dispositif Orchestre à l'école fin de cycle 2022 - Montant 3484 € HT (Décision du 30 juin 2022)

Villa Angélique – Remplacement des stores - SAUNIER - 2.956,65 € HT (Décision du 4 juillet 2022)

Cachet et remboursement des frais de Claire Chesnier artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - du 21/01 au 11/03/23 - montant 1083,33 € (Décision du 5 juillet 2022)

CFA – Fourniture et pose d'une bâche sur les voutes et capots suite à l'orage de grêle - KINGSPAN LIGHT AIR - 2.394,00 € HT (Décision du 7 juillet 2022)

Convention de prestation de service avec le CAUE / Parcours culturel thononais 2/ 2021-2022 - "Miniaturesque " - montant : 3805,58 € HT (Décision du 8 juillet 2022)

Convention Domaine de Montjoux Fondus du Macadam 2022 - Mise à disposition gratuitement du Domaine de Montjoux au profit de Thonon Evènements pour organisation d'une partie des Fondus du Macadam août 2022. (Décision du 8 juillet 2022)

Résiliation convention d'occupation emplacement stationnement n°822 parking souterrain av St-François de Sales - Convention de location d'un emplacement de stationnement n°822 parking souterrain av St-François de Sales est résiliée à compter 13 juin 2022. (Décision du 8 juillet 2022)

Résiliation convention box parking souterrain de la Rénovation Avenue Jules Ferry - Résiliation convention de location d'un box de stationnement signée entre M. GIAFFERI et la Commune à compter du 31 août 2022. (Décision du 8 juillet 2022)

Convention de prestation de service avec le CAUE / Parcours culturel thononais 1/ 2021-2022 - "Paysage sensible " - montant : 2183,15 € HT (Décision du 8 juillet 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition d'un ensemble immobilier, SCM MEDICALE ANGELIQUE, dans la copropriété "Villa Angélique", appartenant à la commune de Thonon-les-Bains. - Mise à disposition de la Société Civile de Moyens, SCM Médicale Angélique, un ensemble immobilier sis 21bis, avenue des Allinges 74200 THONON-Les-BAINS. (Décision du 11 juillet 2022)

Tous les groupes scolaires – Travaux de curages préventifs des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - RENOV-TUYAUX - 5.338,00 € HT (Décision du 11 juillet 2022)

Résiliation contrat d'occupation appartement Mme DESVIGNES - Résiliation du contrat d'occupation de l'appartement du groupe scolaire des Morillons de Mme DESVIGNES le 18 juillet 2022 (Décision du 13 juillet 2022)

Travaux de chargement et d'évacuation d'une très grosse souche d'arbre impasse des Bosquets suite à la tempête du 4 juillet 2022 - GROUPEMENT D'ENTREPRISE COLAS / EMC - 2.102,24 € HT (Décision du 13 juillet 2022)

Acquisition de portiques gabarit pour les entrées de parking - SEMCO - 3.540,00 € HT (Décision du 19 juillet 2022)

Contrat de location d'un appartement G5 Groupe scolaire de la Grangette au profit de M. MILLION - Siganture d'un contrat d'occupation d'un appartement G5 situé 13, avenue de la Grangette au bénéfice de M. Stéphane MILLION pour une année renouvelable par reconduction expresse uniquement. (Décision du 20 juillet 2022)

Location d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal - Signature d'un bail de location d'un bien situé 107bis, avenue de St-Disdille entre la commune, M. Lionel AVOCAT-MAULAZ et Mme Céline CURDY pour une durée de 24 mois renouvelable. (Décision du 20 juillet 2022)

Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil Petits Pas Pillon - Animation par Mme Christelle GILODI, psychologue, de séances d'analyse des pratiques professionnelles, de temps d'observation et d'intervention de présentation - de septembre à décembre 2022 - coût : 690 € nets (Décision du 20 juillet 2022)

SNLF – Travaux de rénovation des façades - PLANTAZ - 16.945,00 € HT (Décision du 26 juillet 2022)

Acquisition de tables de pique-nique et de bancs pour l'école maternelle des Sources - COMAT et VALCO - 11.387,20 € HT (Décision du 27 juillet 2022)

Travaux de débroussaillage de taillis forestier sur les limites d'aménagement du parc de loisirs multigénérationnel de la Grangette - MOUCHET NICOLAS BOIS ET FORETS - 3.600,00 € HT (Décision du 28 juillet 2022)

Travaux de démontage et tronçonnage d'un gros peuplier impasse des Bosquets suite à la tempete du 4 juillet 2022 - JACQUIER G. BOIS GILLES - 4.083,33 € HT (Décision du 28 juillet 2022)

Mise à disposition de la Plage Municipale Mme KERVELLA Océane Photographe Sous-marin - Mme KERVELLA est autorisée à utiliser les installations de la Plage Municipale selon les modalités prévues dans la convention annexée. (Décision du 29 juillet 2022)

Groupe scolaire les Arts – Ajout d'un puit perdu - EMC - 8.848,93 € HT (Décision du 29 juillet 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etude et élaboration du volet architectural "du pas de tir" intégré au permis d'aménager du parc de loisirs multigénérationnel de la Grangette - PHILIPPE CHEYSSON ARCHITECTE - 3.300,00 € HT (Décision du 1er août 2022)

Acquisition de crayons totem "attention à nos enfants" aux abords des écoles secteur Létroz Corniche Croz et Général de Gaulle - SERAC SIGNALISATION - 5.566,00 € HT (Décision du 2 août 2022)

Divers bâtiments – Fourniture de transpondeurs - FOUSSIER - 2.060,00 € HT (Décision du 2 août 2022)

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour la protection du corps excepté les pieds (lot 1) – Avenant n° 2 - VPSL - Cet avenant a pour objet d'ajouter, au bordereau des prix unitaires initial, des vêtements de travail qui concernent uniquement les agents féminins de la plage municipale (ces ajouts n'entrainent aucune modification des montants minimum et maximum du marché), de créer une nouvelle formule de révision des prix pour ces 3 nouveaux produits sur la base des conditions économiques du mois de février 2022 (appelé « mois zéro ») et sur la base de la même formule de révision de prix que celle prévue au marché initial, à l'exception de l'indice de révision. En effet, l'indice prévu au contrat initial (identifiant 010535673) a disparu et sera substitué par l'indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 14.1 – Articles d'habillement, à l'exclusion des fourrures – Base 2015 – Identifiant 010535672. de substituer, suite à sa disparition, l'indice de révision des prix prévu au contrat initial et à l'avenant n° 1 (identifiant 010535673) par l'identifiant 010535672 indiqué ci-dessus en appliquant la méthode dite de la « double fraction ». (Décision du 4 août 2022)

Prestation d'assistance pour la passation d'un marché public global de performance énergétique sur divers bâtiments communaux et dans la mise en place et le renseignement du compte OPERAT – avenant n°1 - SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (69007 LYON) et la SELARL LEXLEAD AVOCATS (69006 LYON). Cet avenant a pour objet de : substituer un membre du groupement d'entreprises initial (à savoir la SELARL AFFAIRES DROIT PUBLIC) par la SELARL LEXLEAD AVOCATS. En effet, la SELARL AFFAIRES DROIT PUBLIC est en cours de dissolution et le gérant de la SELARL LEXLEAD AVOCATS était l'avocat affecté à l'exécution du contrat. Il continuera d'exécuter la prestation. Ainsi, le contrat est transféré au groupement d'entreprises constitué de la société SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (mandataire du groupement) et de la SELARL LEXLEAD AVOCATS, d'ajouter, en phase 1, des coûts pour la réunion supplémentaire en présentiel d'un intervenant de la SELARL LEXLEAD AVOCATS, de clarifier l'application de la clause de révision des prix prévue dans le contrat initial. Ainsi, le montant prévisionnel du marché, initialement fixé à la somme de 117.982,50 € HT , est porté à la somme de 119.280,00 € HT , soit une augmentation de 1,10 % du marché initial. (Décision du 4 août 2022)

Etude et élaboration du volet architectural du stand de tir à l'arc intégré au permis d'aménager du stade de Vongy - PHILIPPE CHEYSSON ARCHITECTE - 4.200,00 € HT (Décision du 4 août 2022)

Résiliation contrat d'occupation d'un logement Groupe Scolaire des Morillons - Résiliation du contrat d'occupation de l'appartement sis aux Morillons au bénéfice de Mme HEGI - 20 chemin de Ste-Hélène à compter du 1er décembre 2022. (Décision du 8 août 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Résiliation contrat de location bien immobilier appartenant au domaine privé communal - Résiliation du contrat de location du bien immobilier situé 15ter avenue de la Grangette, signé entre la commune, M. BURGER et Mme TANQUEREL, à compter du 12 septembre 2022. (Décision du 9 août 2022)

Bâtiments historiques du port de Rives – Travaux d'entretien de la végétation - LIEN - 2.120,00 € HT (Décision du 17 août 2022)

Acquisition d'un véhicule léger de type ludospace avec signalétique "Police Municipale" - MAXIA VENUE - 39.067,92 € TTC (Décision du 18 août 2022)

Pôle culturel – Fourniture et pose de films solaires - APLIFILMS - 2.526,00 € HT (Décision du 19 août 2022)

Groupe scolaire Jules Ferry – Fourniture et pose de films solaires - APLIFILMS - 3.364,00 € HT (Décision du 19 août 2022)

Acquisition de chalets de Noël - CHALETS BALLY - 76.530,00 € HT - Ce montant comprend les frais de livraison sur site (Décision du 19 août 2022)

Prestations de déplacement , d'installation, d'enlèvement et de mise en stock des chalets, structures particulières en bois et autres équipements - CHALETS BALLY - 21.250,00 € HT (Décision du 19 août 2022)

Travaux d'habillage de type chalet d'un sanitaire bungalow mobile - CHALETS BALLY - 8.334,00 € HT (Décision du 19 août 2022)

Cimetière – Travaux de réfection en peinture des grilles de l'entrée - PLANTAZ - 2.871,64 € HT (Décision du 23 août 2022)

Travaux d'abattage de cinq arbres pour sécurisation de l'espace public dans les écoles et parcs - LEMAN ELAGAGE - 3.000,00 € HT (Décision du 23 août 2022)

Convention de mise à disposition d'un parking pour mise en place d'une zone bleue, entre la Commune d'une part et la Société d'Exploitation Provencia et la Société Civile Immobilière de la Brunette d'autre part, au 13 avenue Jules Ferry - (Décision du 24 août 2022)

Achat d'un véhicule Renault Master pour le service des parcs et jardins - UGAP – 49.062,75 € HT (Décision du 30 août 2022)

Achat de deux véhicules Goupil G4 pour le service des parcs et jardins - UGAP – 75.177,24 € HT (Décision du 31 août 2022)

Spectacle BOUBOU DOUDOU - Multi-accueil Lémantine - Animation effectuée par la Compagnie Anitié - le 09/12/2022 aux Ursules - Montant : 700 € nets (Décision du 6 septembre 2022)

Ateliers d'éveil musical - Multi-accueil "Petits Pas Pillon" - Animation d'ateliers d'éveil musical par "Graines à musique" - le 15/09/2022 - Montant : 80 € nets (Décision du 7 septembre 2022)

Restructuration des infrastructures électriques du port de Rives – Marché de maîtrise d'œuvre - PROJECTEC - 38.750,00 € HT (Décision du 9 septembre 2022)

Fournitures pour la balayeuse immatriculée EX-044-YF du service environnement - LEMONNIER SAS - 2.297,58 € HT (Décision du 9 septembre 2022)

Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Restauration des registres des journaux du Messager - QUILLET - Acord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché prévue semaine 37 - Montant minimum : 17.000,00 € HT et montant maximum : 30.000,00 € HT sur toute la durée du marché (Décision du 9 septembre 2022)

Etude de redéfinition du plan de circulation communal - CITEC INGENIEURS CONSEILS - 41.790,00 € HT (Décision du 9 septembre 2022)